

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----

## Séance du 27 Février 2025

-----0000000-----

### PROCES -VERBAL

-----0000000-----

Etaient présents : Monsieur Raymond ALBIS, Maire, Monsieur Clément THIERY, Madame Sylvie MORLIERE (jusqu'à la fin du projet administration générale n°10), Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Marie-Danièle LEROY, Mesdames Marina BOURG, Adjoint, Colette BLANCHARD, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Messieurs Christian ZIMMER, Christian PERCHET, Alain LACQUEMENT, Madame Colette ESTABLE, Monsieur Christian DE PERETTI, Mesdames Corinne LE CAHAREC, Sandrine SANCHEZ, Monsieur Henri GUY (à partir du projet administration générale n° 5), Madame Josiane CINTRAT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Sylvie MORLIERE Adjoint (à partir du projet finances n°1)	à	Monsieur Clément THIERY Adjoint
Monsieur Patrick DE MENECH Conseiller municipal	à	Madame Joëlle NAVARRO Adjoint
Monsieur Laurent LEROY Conseiller municipal	à	Monsieur Alain LACQUEMENT Conseiller municipal
Monsieur Didier LAURENZI Conseiller municipal	à	Madame Sandrine SANCHEZ conseiller municipal

Etaient absents : Messieurs Christian ORTEGA, Thierry CHASSERAY, Conseillers municipaux

---0000000---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'espace Saint-Jean, lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le vingt février deux mille vingt-cinq.

Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Madame Marina BOURG est désignée à l'unanimité.

Il soumet ensuite l'approbation des procès-verbaux des séances du 28 Novembre 2024 et 27 Février 2025 : adoption à l'unanimité.

Puis, il fait part des décisions municipales suivantes :

n°1.1.2024/76: objet : Attribuant le marché relatif aux travaux de requalification du village - création d'une aire de jeux et du lavoir

n°3.5.2024/77: objet : Portant attribution d'une concession au sein du nouveau cimetière 2 - carré 3 - emplacement n°64

n°1.1.2024/78: objet : Acceptant le contrat de maintenance avec PRESTIGE BUREAUTIQUE pour le photocopieur RICOH IMC 2000 reconditionné pour les services techniques

n°1.1.2024/79 : objet : Mettant fin aux dispositions de l'arrêté n°1.1.2013/20 Acceptant le contrat de maintenance avec PRESTIGE BUREAUTIQUE pour le photocopieur RICOH IMC 2000 reconditionné pour la Police Municipale

n°1.1.2024/80: objet : Mettant fin aux dispositions de l'arrêté n°1.1.2014/40 Acceptant le contrat de maintenance avec PRESTIGE BUREAUTIQUE pour le photocopieur RICOH IMC 3000 A reconditionné pour l'école « Les Oliviers »

n°1.1.2024/81 : objet : Acceptant la signature de la convention/ plan de services n°2023-10966 avec le SICTIAM relatif au MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE - APPLICATION DES RESSOURCES HUMAINES - DU PROGICIEL DE L'EDITEUR CIRIL GROUP

n°3.5.2024/82 : objet : Portant renouvellement d'une concession au sein de nouveau cimetière - carré 1 - emplacement n°052

n°1.1.2024/83 : objet : Acceptant le contrat d'accompagnement continu dans la démarche de sécurité des aliments avec AFCO ainsi que les conditions particulières s'y rapportant

n°1.1.2024/84 : objet : Acceptant le contrat de maintenance et d'entretien des équipements de jeux ainsi que les conditions particulières s'y rapportant avec la société PROLUDIC SAS

n°1.1.2024/85 : objet : Attribuant le marché pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la cuisine municipale - Famille 10.10 : Fruits, légumes et pommes de terre - Lot n°1 : Fruits et légumes bio à la société NATURDIS

n°1.1.2024/86 : objet : Attribuant le marché pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la cuisine municipale - Famille 10.10 : Fruits, légumes et pommes de terre - Lot n°2 : Fruits et légumes conventionnels à la société TERRE D'AZUR 83

n°1.1.2024/87 : Objet : Attribuant le marché pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la cuisine municipale - Famille 10.12 : Produits laitiers ou avicoles (autres que surgelés) à la société TRANSGOURMET MEDITERRANEE

n°1.1.2024/88 : objet : Attribuant le marché pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la cuisine municipale - Famille 10.14 : Epicerie à la société PRO A PRO DISTRIBUTION

n°1.1.2024/89 : objet : Attribuant le marché pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la cuisine municipale - Famille 10.07 : Viandes et Charcuteries (autres que surgelées ou en conserves) - Lots n°1 : Charcuterie et n°2 : Viande fraîche à la société Passion Froid Groupe POMONA

n°3.5.2024/90 : objet : Portant attribution d'une concession au sein du nouveau cimetière - carré 3 - emplacement n°046

n°1.1.2024/91 : objet : Acceptant la signature du plan de services n°2024-15084 avec le SICTIAM relatif au marché « FOURNITURE ET DE MAINTENANCE DE MATERIELS REPROGRAPHIE » Lots 1 et 2

n°9.1.2025/01 : objet : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle des mariages du 1er février au 28 février 2025

n°5.8.2025/02 : objet : REQUETE EN REFERE MESURES UTILES - AUTORISATION D'ESTER en JUSTICE

n°1.1.2025/03 : objet : Attribution du marché subséquent n°23-212-77-MS41 à la société ENERLIS passé par l'intermédiaire de la centrale d'achat CENTRALIS pour les travaux de réhabilitation de la mairie

n°1.1.2025/04 : objet : Acceptant la convention d'entretien des installations de signalisation lumineuse avec la société DALKIA Electrotechnics - CITE LUM

n°3.5.2025/05: objet : Portant renouvellement d'une concession sein du nouveau cimetière - carré 1 - emplacement n°48

n°3.5.2025/06 : objet : Portant renouvellement d'une concession au sein du nouveau cimetière - carré 1 - emplacement n°47

n°3.5.2025/07 : objet : portant renouvellement d'une concession au sein de l'ancien cimetière - carré 1 - emplacement n°03

n°9.1.2025/08 : objet : Acceptant la signature de la convention de mise à disposition du bureau des associations de l'ECSVS à ETHIC FORMATION

n°1.1.2025/09 : objet : Acceptant la conventions de formation avec la société HEXAGONALE - FORMATION pour la Prévention aux risques électriques

n°1.1.2025/10 : objet : Acceptant l'acte modificatif n°1 au marché de travaux de création d'un giratoire au droit du camping Saint-Louis avec la société Travaux Publics Méditerranéens

n°3.5.2025/11: objet :portant renouvellement d'une concession au sein du nouveau cimetière - carré 4 - emplacement n°53

n°3.3.2025/12: objet : Acceptant la signature d'un bail commercial avec la SARL TAYLOR FUNERAIRE représentée par Mr WALLEAU Loïc

n°5.8.2025/13 :objet :CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE - AUTORISATION D'ESTER en JUSTICE

n°9.1.2025/14 : objet : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle des mariages du 03 au 31 mars 2025

n°1.1.2025/15 : objet : Acceptant la convention avec l'IFAC pour une formation BAFA du 05 avril 2025 au 12 avril 2025

n°7.1.2025/16: objet : Mettant fin à la décision n° 7.1.2023/114 du 27 Décembre 2023, actualisant les tarifs d'occupation du domaine public pour 2025

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

## I - ADMINISTRATION GENERALE

### 1) Délégation du conseil municipal au maire des décisions relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Nouvelle délibération -

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

VU les articles L.2121-19 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°5.2.2025/04 du 18 janvier 2025 de délégation au Maire, par le Conseil Municipal, des décisions relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de l'Etat de soumettre à l'avis du Conseil Municipal les demandes de subvention qui lui sont faites pour tous les projets d'investissements des communes ;

VU la nécessité de mettre fin à la délibération n°5.2.2025/04 du 18 janvier 2025 en raison de la modification de l'alinéa 26° :

La nouvelle délégation est ainsi rédigée :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code

(dans les conditions précisées par la convention d'adhésion à la convention opérationnelle habitat en multi-sites conclue entre l'EPF PACA et la commune de la Roquette sur Siagne le 11 mars 2013) ainsi que par la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site centre-village conclue entre l'EPF PACA et la commune le 13 Juillet 2017 ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

1 / saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'état), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative y compris les contentieux en référé ;

2/ saisine et représentation de la commune devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation) y compris les dépôts de plaintes avec constitution de partie civile et pour les actions en référé ;

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 600 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, notamment en ce qui concerne les emplacements réservés inscrits au plan local d'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets d'investissement sauf pour les demandes auprès de l'Etat qui impose une délibération du conseil municipal ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ( seuil maximum fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023) .

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire est autorisé à subdéléguer ses pouvoirs au 1<sup>er</sup> Adjoint en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'absence ou empêchement.

L'assemblée, à l'unanimité :

- met fin à la délibération n°5.2.2025/04 du 18 janvier 2025 ;
- approuve la nouvelle délégation du Conseil Municipal au maire des décisions relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux selon la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 - Nouvelle délibération mettant fin à la délibération n° 5.6.2021/102 du 26 octobre 2021-

Monsieur THIERY, Rapporteur, expose :

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU la délibération n° 5.6.2021/102 du 26 Octobre 2021 fixant les indemnités de fonction des élus selon la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 ;

VU la démission de M. Christian ORTEGA de sa qualité de Maire acceptée par M. Le Préfet le 06 janvier 2025 ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 18 janvier 2025 ;

VU l'arrêté municipal donnant délégation aux adjoints et conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la population de la commune arrêtée au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 à 5 654 habitants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% ;

CONSIDERANT la volonté de Monsieur Raymond ALBIS, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

CONSIDERANT que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22% ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Mettre fin à la délibération n° 5.6.2021/102 du 26 Octobre 2021 ;
- Décider, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
  - Maire : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - du 2<sup>ème</sup> adjoint au 6<sup>ème</sup> Adjoint : 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 7<sup>ème</sup> adjoint : 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2 conseillers municipaux délégués : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2 conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1 conseiller municipal délégué : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1 conseiller municipal subdélégué : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 7 conseillers municipaux subdélégués : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Dire :
  - que ces indemnités prendront effet rétroactivement au 19 Janvier 2025 pour le maire et les adjoints et au 01 Mars 2025 pour les conseillers municipaux ;
  - qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;

- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

L'assemblée, à la majorité, par 22 voix pour, et une abstention, Madame Marie-Danièle LEROY :

Accepte l'ensemble des propositions précédemment citées relatives à la fixation des nouvelles indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

### 3) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal –

Monsieur THIERY, Rapporteur, expose :

VU la délibération n°5.2.2020/77 du 02 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU la délibération fixant la nouvelle composition des commissions municipales ;

VU la nécessité, à ce titre, de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 26 ainsi :

Article actuel	Nouvel article
<p><b>Article 26 : Commissions municipales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargée d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.</li> <li>• La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.</li> <li>• La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.</li> <li>• Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit ou par l'élu responsable de la commission, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.</li> <li>• Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.</li> </ul> <p>Les commissions permanentes sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- urbanisme - 7 membres</li> <li>- finances - 3 membres</li> <li>- sécurité routière, des biens et des personnes - 7 membres</li> <li>- travaux - 5 membres</li> <li>- vie scolaire et jeunesse - 5 membres</li> <li>- environnement et qualité de vie - 7 membres</li> <li>- sports - 10 membres</li> <li>- communication - 4 membres</li> <li>- culture - 5 membres</li> </ul>	<p><b>Article 26 : Commissions municipales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargée d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.</li> <li>• La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.</li> <li>• La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.</li> <li>• Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit ou par l'élu responsable de la commission, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.</li> <li>• Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.</li> </ul> <p>Les commissions permanentes sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- urbanisme - 9 membres</li> <li>- finances - 5 membres</li> <li>- sécurité routière, des biens et des personnes - 4 membres</li> <li>- travaux - 5 membres</li> <li>- vie scolaire et jeunesse - 6 membres</li> <li>- environnement et qualité de vie - 6 membres</li> <li>- sports - 5 membres</li> <li>- communication - 3 membres</li> <li>- culture - 5 membres</li> </ul>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre fin à la délibération n°5.2.2020/77 du 02 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- d'adopter le nouveau règlement intérieur joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ensemble des propositions précitées.

#### 4) Modification des commissions municipales – élection de nouveaux membres –

Monsieur THIERY, Rapporteur, expose :

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité de créer des commissions municipales afin d'étudier toutes sortes de questions liées à la vie communale dans ses aspects les plus divers ;

VU la délibération n°5.3.2020/44 du 11 juin 2020 désignant les membres du conseil municipal au sein des commissions municipales ;

VU la délibération portant modification du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment le nombre de membres des commissions municipales ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 18 Janvier 2025 suite à la démission de M. Christian ORTEGA acceptée par M. le Préfet le 06 Janvier 2025 ;

CONSIDERANT les changements intervenus en cours de mandat ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition des commissions municipales ;

Les commissions municipales sont composées du Maire, Président de droit et d'un certain nombre de membres fixé par le Conseil Municipal. L'élection de ces représentants doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal est donc appelé à fixer la nouvelle composition des commissions municipales et à désigner les nouveaux membres au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur Le Rapporteur, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité, décide :
  - De fixer la nouvelle composition des commissions ainsi :
    - commission d'urbanisme : 9 membres
    - commission des finances : 5 membres
    - commission de la sécurité routière, des biens et des personnes : 4 membres
    - commission des travaux : 5 membres
    - commission vie scolaire et jeunesse : 6 membres
    - commission environnement et qualité de vie : 6 membres
    - Commission sports : 5 membres
    - Commission communication : 3 membres
    - Commission culture : 5 membres
  - De procéder au vote à main levée ;
- Désigne ainsi les membres des commissions municipales :

#### 1) COMMISSION DE L'URBANISME

Les candidats étant :

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Sandrine SANCHEZ, Messieurs Clément THIERY, Raymond ALBIS, Madame Joëlle NAVARRO, Messieurs Christian PERCHET, Alain LACQUEMENT, Robert NOVELLI, Christian de PERETTI.

**Le vote a donné les résultats suivants :**

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN	23 voix
Madame Sandrine SANCHEZ	23 voix
Monsieur Clément THIERY	23 voix
Monsieur Raymond ALBIS	23 voix
Madame Joëlle NAVARRO	23 voix
Monsieur Christian PERCHET	23 voix
Monsieur Alain LACQUEMENT	23 voix
Monsieur Robert NOVELLI	23 voix
Monsieur Christian de PERETTI	23 voix

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Sandrine SANCHEZ, Messieurs Clément THIERY, Raymond ALBIS, Madame Joëlle NAVARRO, Messieurs Christian PERCHET, Alain LACQUEMENT, Robert NOVELLI, Christian de PERETTI ont été élus, pour siéger au sein de la Commission d'Urbanisme.

**2) COMMISSION DES FINANCES**

**Les candidats étant :**

Monsieur Robert NOVELLI, Mesdames Joëlle NAVARRO, Corinne LE CAHAREC, Marie-Danièle LEROY, Sandrine SANCHEZ.

**Le vote a donné les résultats suivants :**

Monsieur Robert NOVELLI	23 voix
Madame Joëlle NAVARRO	23 voix
Madame Corinne LE CAHAREC	23 voix
Madame Marie-Danièle LEROY	23 voix
Madame Sandrine SANCHEZ	23 voix

Monsieur Robert NOVELLI, Mesdames Joëlle NAVARRO, Corinne LE CAHAREC, Marie-Danièle LEROY, Sandrine SANCHEZ ont été élus pour siéger au sein de la commission des finances.

**3) COMMISSION SECURITE ROUTIERE, DES BIENS ET DES PERSONNES**

**Les candidats étant :**

Messieurs Raymond ALBIS, Alain LACQUEMENT, Madame Sandrine SANCHEZ, Monsieur Didier LAURENZI.

**Le vote a donné les résultats suivants :**

Monsieur Raymond ALBIS	23 voix
Monsieur Alain LACQUEMENT	23 voix
Madame Sandrine SANCHEZ	23 voix
Monsieur Didier LAURENZI	23 voix

Messieurs Raymond ALBIS, Alain LACQUEMENT, Madame Sandrine SANCHEZ, Monsieur Didier LAURENZI ont été élus pour siéger au sein de la commission de la sécurité routière, des biens et des personnes.

**4) COMMISSION DES TRAVAUX**

**Les candidats étant :**

Messieurs Robert NOVELLI, Alain LACQUEMENT, Clément THIERY, Gaëtan ADAMO, Jean-Pierre PETITHUGUENIN.

**Le vote a donné les résultats suivants :**

Monsieur Robert NOVELLI	23 voix
Monsieur Alain LACQUEMENT	23 voix
Monsieur Clément THIERY	23 voix
Monsieur Gaëtan ADAMO	23 voix
Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN	23 voix

Messieurs Robert NOVELLI, Alain LACQUEMENT, Clément THIERY, Gaëtan ADAMO, Jean-Pierre PETITHUGUENIN ont été élus pour siéger au sein de la commission des travaux

## 5) COMMISSION VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE

### Les candidats étant :

Mesdames Marina BOURG, Colette ORIOLA, Marie-Danièle LEROY, Joëlle NAVARRO, Messieurs Patrick DEMENECH, Christian de PERETTI.

### Le vote a donné les résultats suivants :

Madame Marina BOURG	23 voix
Madame Colette ORIOLA	23 voix
Madame Marie-Danièle LEROY	23 voix
Madame Joëlle NAVARRO	23 voix
Monsieur Patrick DEMENECH	23 voix
Monsieur Christian de PERETTI	23 voix

Mesdames Marina BOURG, Colette ORIOLA, Marie-Danièle LEROY, Joëlle NAVARRO, Messieurs Patrick DEMENECH, Christian de PERETTI ont été élus pour siéger au sein de la commission vie scolaire et jeunesse.

## 6) COMMISSION ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE VIE

### Les candidats étant :

Madame Sylvie MORLIERE, Messieurs Gaëtan ADAMO, Robert NOVELLI, Mesdames Colette ORIOLA, Corinne LE CAHAREC, Michèle JACQUET.

### Le vote a donné les résultats suivants :

Madame Sylvie MORLIERE	23 voix
Monsieur Gaëtan ADAMO	23 voix
Monsieur Robert NOVELLI	23 voix
Madame Colette ORIOLA	23 voix
Madame Corinne LE CAHAREC	23 voix
Madame Michèle JACQUET	23 voix

Madame Sylvie MORLIERE, Messieurs Gaëtan ADAMO, Robert NOVELLI, Mesdames Colette ORIOLA, Corinne LE CAHAREC, Michèle JACQUET ont été élus pour siéger au sein de la commission environnement et qualité de vie.

## 7) COMMISSION SPORTS

### Les candidats étant :

Messieurs Christian DE PERETTI, Patrick DEMENECH, Alain LACQUEMENT, Madame Colette ESTABLE, Monsieur Clément THIERY.

### Le vote a donné les résultats suivants :

Monsieur Christian DE PERETTI	23 voix
Monsieur Patrick DEMENECH	23 voix
Monsieur Alain LACQUEMENT	23 voix
Madame Colette ESTABLE	23 voix
Monsieur Clément THIERY	23 voix

Messieurs Christian DE PERETTI, Patrick DEMENECH, Alain LACQUEMENT, Madame Colette ESTABLE, Monsieur Clément THIERY ont été élus pour siéger au sein de la commission sports.

## 8) COMMISSION COMMUNICATION

### Les candidats étant :

Madame Sylvie MORLIERE, Monsieur Clément THIERY, Madame Colette ORIOLA.

**Le vote a donné les résultats suivants :**

Madame Sylvie MORLIERE	23 voix
Monsieur Clément THIERY	23 voix
Madame Colette ORIOLA	23 voix

Madame Sylvie MORLIERE, Monsieur Clément THIERY, Madame Colette ORIOLA ont été élus pour siéger au sein de la commission communication.

**9) COMMISSION CULTURE**

**Les candidats étant :**

Madame Colette BLANCHARD, Sylvie MORLIERE, Colette ORIOLA, Josiane CINTRAT, Clément THIERY.

**Le vote a donné les résultats suivants :**

Madame Colette BLANCHARD	23 voix
Madame Sylvie MORLIERE	23 voix
Madame Colette ORIOLA	23 voix
Madame Josiane CINTRAT	23 voix
Monsieur Clément THIERY	23 voix

Madame Colette BLANCHARD, Sylvie MORLIERE, Colette ORIOLA, Josiane CINTRAT, Clément THIERY ont été élus pour siéger au sein de la commission communication.

M. Henri GUY arrive à la présentation du projet suivant.

**5) Désignation d'un nouveau membre suppléant pour représenter la Commune au sein du SICTIAM - Collèges "Distribution publique d'électricité", "Distribution publique de gaz naturel" et "Eclairage public"-**

Monsieur THIERY, Rapporteur, expose :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2, L. 5212-33 et L 5711-4 ;

VU la délibération n°5.7.2022/02 du 01 mars 2022 désignant M. Robert NOVELLI, en qualité de membre titulaire et Christian ORTEGA, en qualité de membre suppléant pour représenter la Commune au sein du SICTIAM - Collèges "Distribution publique d'électricité", "Distribution publique de gaz naturel" et "Eclairage public" ;

VU la démission de M. Christian ORTEGA de sa qualité de maire ;

VU l'élection du Maire et des Adjoints du 18 janvier 2025 ;

Il est nécessaire de désigner un nouveau membre suppléant pour représenter la commune au sein du SICTIAM - Collèges "Distribution publique d'électricité", "Distribution publique de gaz naturel" et "Eclairage public".

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, de voter à main levée :

**Le candidat étant :**

**Pour le suppléant :** M. Alain LACQUEMENT, Conseiller municipal

**Le vote a donné les résultats suivants :**

**Pour le suppléant :** M. Alain LACQUEMENT 23 voix

Monsieur Alain LACQUEMENT a été élu en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées Alpes-Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M) -

**6) Désignation de nouveaux membres pour représenter la commune au sein des commissions thématiques de la CAPG -**

Monsieur THIERY, Rapporteur, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 qui disposent que le conseil communautaire peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres ;

VU la délibération DL2020\_172 du conseil communautaire du 10 Décembre 2020 créant les commissions thématiques suivantes :

- Jeunesse, petite enfance et maintien à domicile :
- Aménagement
- Habitat et logement
- Mobilités et transport
- Gestion des déchets et énergie
- Développement économique, enseignement supérieur, agriculture et tourisme
- Risques et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Finances et performance publique
- Développement numérique
- Environnement
- Emploi, économie sociale et solidaire, solidarité, santé
- Culture
- Sports

VU les délibérations annuelles successives de la CAPG actualisant la composition de ces commissions ;

**CONSIDERANT** la démission de M. Christian ORTEGA en sa qualité de Maire et de Conseiller Communautaire ;

**CONSIDERANT** la démission de Madame Sonia FREGEAC en sa qualité de membre du Conseil municipal ;

**CONSIDERANT** les démissions de plusieurs élus au sein des commissions suivantes :

- Commission jeunesse, petite enfance et maintien à domicile : démission de Mme Sonia FREGEAC
- Commission aménagement : démission de M. Didier LAURENZI
- Commission habitat et logement : démission de Mme Colette BLANCHARD
- Commission mobilités et transport : démissions de M. Christian ORTEGA
- Commission gestion des déchets et énergie : démission de M. Christian ORTEGA
- Commission développement économique, enseignement supérieur, agriculture et tourisme : démissions de M. Christian ORTEGA, de M. Christian PERCHET et de M. Jean-Pierre PETITHUGUENIN
- Commission risques et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : démission de M. Raymond ALBIS
- Commission finances et performance publique : démissions de M. Christian ORTEGA et de M. Thierry CHASSERAY
- Commission développement numérique : démission de Mme Sonia FREGEAC
- Commission environnement : démission de Mme Sonia FREGEAC
- Culture : démission de Mme Sonia FREGEAC
- Sports : démissions M. Clément THIERY et de M. Didier LAURENZI

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour la liste des représentants de la commune au sein des commissions thématiques par de nouvelles nominations.

Compte tenu de ce qui précède :

Le conseil municipal est appelé à désigner de nouveaux membres afin de remplacer les membres démissionnaires pour siéger au sein des différentes commissions thématiques de la CAPG au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, sachant qu'il peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré :**

- Décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée ;

- Désigne ainsi les nouveaux membres :

#### **10) Commission jeunesse, petite enfance et maintien à domicile**

**Les candidats étant :** Mesdames Marina BOURG, Marie-Danièle LEROY, Colette ORIOLA.

**Le vote a donné les résultats suivants :**

Madame Marina BOURG	24 voix
Madame Marie-Danièle LEROY	24 voix
Madame Colette ORIOLA	24 voix

Mesdames Marina BOURG, Marie-Danièle LEROY, Colette ORIOLA ont été élues pour siéger au sein de la Commission jeunesse, petite enfance et maintien à domicile.

#### **11) Commission aménagement**

**Le candidat étant :** Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN (en remplacement de Didier LAURENZI).

**Le vote a donné les résultats suivants :**

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN	24 voix
------------------------------------	---------

Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN a été élu pour siéger au sein de la commission aménagement.

#### **12) Commission habitat et logement**

**Les candidats étant :** Mesdames Joëlle NAVARRO, Sandrine SANCHEZ (en remplacement de Colette BLANCHARD), Monsieur Didier LAURENZI.

**Le vote a donné les résultats suivants :**

Madame Joëlle NAVARRO	24 voix
Madame Sandrine SANCHEZ	24 voix
Monsieur Didier LAURENZI	24 voix

Mesdames Joëlle NAVARRO, Sandrine SANCHEZ, Monsieur Didier LAURENZI ont été élus pour siéger au sein de la commission habitat et logement.

#### **13) Commission mobilités et transport**

**Les candidats étant :** Monsieur Robert NOVELLI, Mesdames Marina BOURG, Colette ORIOLA, (en remplacement de Christian ORTEGA), Monsieur Clément THIERY.

**Le vote a donné les résultats suivants :**

Monsieur Robert NOVELLI	24 voix
Madame Marina BOURG	24 voix
Madame Colette ORIOLA	24 voix
Monsieur Clément THIERY	24 voix

Monsieur Robert NOVELLI, Mesdames Marina BOURG, Colette ORIOLA, Monsieur Clément THIERY ont été élus pour siéger au sein de la commission mobilités et transport.

#### **14) Commission gestion des déchets et énergie**

**Les candidats étant :** Madame Corinne LE CAHAREC (en remplacement de Christian ORTEGA), Messieurs Gaëtan ADAMO, Robert NOVELLI.

**Le vote a donné les résultats suivants :**

Madame Corinne LE CAHAREC	24 voix
Monsieur Gaëtan ADAMO	24 voix
Monsieur Robert NOVELLI	24 voix

Madame Corinne LE CAHAREC, Messieurs Gaëtan ADAMO, Robert NOVELLI ont été élus pour siéger au sein de la commission gestion des déchets et énergie.

**15) Commission développement économique, enseignement supérieur, agriculture et tourisme**

Les candidats étant : Messieurs Clément THIERY (en remplacement de Christian ORTEGA), Alain LACQUEMENT (en remplacement de Christian PERCHET), Madame Sylvie MORLIERE (en remplacement de Jean-Pierre PETITHUGUENIN).

Le vote a donné les résultats suivants :

Monsieur Clément THIERY	24 voix
Monsieur Alain LACQUEMENT	24 voix
Madame Sylvie MORLIERE	24 voix

Madame Messieurs Clément THIERY, Alain LACQUEMENT, Madame Sylvie MORLIERE ont été élus pour siéger au sein de la commission développement économique, enseignement supérieur, agriculture et tourisme.

**16) Commission risques et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Les candidats étant : Messieurs Robert NOVELLI, Alain LACQUEMENT (en remplacement de Raymond ALBIS), Jean-Pierre PETITHUGUENIN.

Le vote a donné les résultats suivants :

Monsieur Robert NOVELLI	24 voix
Monsieur Alain LACQUEMENT	24 voix
Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN	24 voix

Messieurs Robert NOVELLI, Alain LACQUEMENT, Jean-Pierre PETITHUGUENIN ont été élus pour siéger au sein de la commission risques et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

**17) Commission finances et performance publique**

Les candidats étant : Messieurs Robert NOVELLI, Clément THIERY (en remplacement de Christian ORTEGA), Madame Sandrine SANCHEZ (en remplacement de Thierry CHASSERAY).

Le vote a donné les résultats suivants :

Monsieur Robert NOVELLI	24 voix
Monsieur Clément THIERY	24 voix
Madame Sandrine SANCHEZ	24 voix

Messieurs Robert NOVELLI, Clément THIERY, Madame Sandrine SANCHEZ ont été élus pour siéger au sein de la commission finances et performance publique.

**18) Commission développement numérique**

Les candidats étant : Mesdames Sylvie MORLIERE (en remplacement de Sonia FREGEAC), Sandrine SANCHEZ.

Le vote a donné les résultats suivants :

Madame Sylvie MORLIERE	24 voix
Madame Sandrine SANCHEZ	24 voix

Mesdames Sylvie MORLIERE, Sandrine SANCHEZ ont été élues pour siéger au sein de la commission développement numérique.

**19) Commission environnement**

Les candidats étant : Mesdames Corinne LE CAHAREC (en remplacement de Sonia FREGEAC), Sylvie MORLIERE, Monsieur Christian PERCHET.

Le vote a donné les résultats suivants :

Madame Corinne LE CAHAREC	24 voix
Madame Sylvie MORLIERE	24 voix

Monsieur Christian PERCHET

24 voix

Mesdames Corinne LE CAHAREC, Sylvie MORLIERE, Monsieur Christian PERCHET ont été élus pour siéger au sein de la commission environnement.

**20) Commission emploi, économie sociale et solidaire, solidarité, politique de la ville, santé**

**Les candidats étant :** Mesdames Marie-Danièle LEROY, Sandrine SANCHEZ.

**Le vote a donné les résultats suivants :**

Madame Marie-Danièle LEROY	24 voix
Madame Sandrine SANCHEZ	24 voix

Mesdames Marie-Danièle LEROY, Sandrine SANCHEZ ont été élues pour siéger au sein de la commission emploi, économie sociale et solidaire, solidarité, politique de la ville, santé.

**21) Commission - Culture**

**Les candidats étant :** Mesdames Colette BLANCHARD, Josiane CINTRAT (en remplacement de Sonia FREGEAC), Sylvie MORLIERE.

**Le vote a donné les résultats suivants :**

Madame Colette BLANCHARD	24 voix
Madame Josiane CINTRAT	24 voix
Madame Sylvie MORLIERE	24 voix

Mesdames Colette BLANCHARD, Josiane CINTRAT, Sylvie MORLIERE ont été élues pour siéger au sein de la commission Culture.

**22) Commission - Sports**

**Les candidats étant :** Monsieur Christian DE PERETTI, Madame Colette ESTABLE (en remplacement de Clément THIERY), Monsieur Patrick DE MENECH (en remplacement de Didier LAURENZI).

**Le vote a donné les résultats suivants :**

Monsieur Christian DE PERETTI	24 voix
Madame Colette ESTABLE	24 voix
Monsieur Patrick DE MENECH	24 voix

Monsieur Christian DE PERETTI, Madame Colette ESTABLE, Monsieur Patrick DE MENECH ont été élus pour siéger au sein de la commission Sports.

M. THIERY ajoute que des modifications ont été apportées par rapport à ce qui avait été prévu initialement, car il n'est pas possible de rajouter des membres, seuls les remplacements sont acceptés.

**7) Désignation d'un nouveau membre suppléant pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -**

Monsieur THIERY, Rapporteur, expose :

VU l'article L.2121- 33 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° n°5.3.2020/45 désignant M. Robert NOVELLI, en qualité de membre titulaire et Christian ORTEGA, en qualité de membre suppléant pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU la démission de M. Christian ORTEGA de sa qualité de maire ;

VU l'élection du Maire et des Adjoints du 18 janvier 2025 ;

Il est nécessaire de désigner un nouveau membre suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**Le Conseil Municipal :**

- décide, à l'unanimité, de voter à main levée :

**Le candidat suppléant étant :**

Monsieur Raymond ALBIS, Maire.

**Le vote a donné les résultats suivants :**

- **Pour le suppléant :**

Monsieur Raymond ALBIS : 24 voix

Monsieur Raymond ALBIS a été élu en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**8) Désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au sein du CCAS -**

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

VU les articles L 123-6 et 123-7 et R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;  
VU la délibération n°5.3.2020/52 du 11 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale ;  
VU l'élection du Maire et des Adjointes du 18 janvier 2025 ;

Conformément à la réglementation, la Commune de la Roquette sur Siagne est tenue de désigner ses représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui est présidé, de droit, par le Maire.

Il est donc proposé de désigner un nouveau membre représentant le Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de me remplacer conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal :**

- décide, à l'unanimité, de voter à main levée :

**Le candidat étant :**

Monsieur Christian PERCHET, conseiller municipal.

**Le vote a donné les résultats suivants :**

Monsieur Christian PERCHET : 24 voix

**9) Adoption, par le Conseil Municipal, de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) -**

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20, et L 5216-5 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019 arrêtant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération DEL2015\_132 du conseil communautaire du Pays de Grasse passée en date du 22 septembre 2015 adoptant les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération DEL2019\_091 du conseil communautaire du Pays de Grasse passée en date du 14 décembre 2018, modifiant les statuts de la communauté par une mise en conformité suite à l'adhésion du SIIIVU au SMIAGE,

Vu la délibération DEL2018\_201 du conseil communautaire du Pays de Grasse passée en date du 28 juin 2019, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Vu la délibération DL2024\_200 du 12 Décembre 2024 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

**Considérant** que par délibération du conseil de communauté DEL2015\_132 du 22 septembre 2015, la communauté d'agglomération s'est dotée de statuts précisant réglementairement ses compétences et domaines d'interventions ;

**Considérant** qu'à la suite de l'adoption de la loi « engagement et proximité », il convient de réaliser une mise en conformité de forme ainsi qu'une réactualisation des statuts avec les textes en vigueur ;

**Considérant** qu'en effet, la loi « engagement et proximité » a supprimé le bloc de compétences dit optionnel, regroupant celles initialement inscrites en optionnelles et en facultatives, au sein d'un seul et même bloc ;

**Considérant** qu'il convient également d'harmoniser certains libellés des compétences exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec celui du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'enfin il convient en complément de ces modifications purement formelles, d'actualiser certaines compétences en les conformant à celles réellement exercées tout en supprimant d'autres libellés dans les statuts devenus obsolètes ;

C'est la raison pour laquelle, la CAPG propose une modification générale de ses statuts qui vise à :

- Réaliser une mise en conformité de forme :
  - ✓ En regroupant les compétences facultatives et optionnelles en un seul et même bloc intitulé « Les autres compétences »
  - ✓ En harmonisant les libellés de certaines compétences avec celui du Code général des collectivités territoriales en supprimant dans l'article 4 des statuts -**Compétences/ Compétences obligatoires**: « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ajout des trois compétences obligatoires suivantes » ainsi qu'en modifiant le libellé suivant : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférente en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférente en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »
- Mettre en cohérence la formalisation des compétences et leurs exercices réels :
  - ✓ En mettant à jour le libellé de la compétence en matière de politique culturelle, qui devient désormais à l'article 4 - **compétences / les autres compétences / politique culturelle**, le libellé suivant :  
« **POLITIQUE CULTURELLE** :
    - Développement culturel du territoire :
      - renforcer et compléter l'offre culturelle notamment sur les communes classées en zone FRR (France Ruralité Revitalisation) et/ou quartiers prioritaires en s'appuyant sur les équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire et sur des événements touchant au moins 3 communes du territoire ;
      - impulser une dynamique de coopération culturelle et apporter une ingénierie de conseils aux communes.
    - Spectacle vivant :
      - soutenir les deux structures reconnues d'intérêt communautaire (Théâtre de Grasse et Piste d'Azur) ;

- soutenir l'accueil d'artistes professionnels en résidence de création dans le cadre de projets à rayonnement territorial.
  - Education artistique et culturelle :
    - Coordonner le dispositif de labellisation « 100% EAC » ;
    - Favoriser les actions et initiatives de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle à destination des habitants dès leur plus jeune âge.
  - Patrimoine :
    - Porter le rayonnement des structures patrimoniales communautaires (Musée international de la Parfumerie et ses jardins...).
  - Accompagnement et soutien aux actions de valorisation dans le cadre de labels nationaux et/ou internationaux, des savoir-faire liés au parfum en Pays de grasse reconnus patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO,...
- ✓ En introduisant la notion de biodiversité et de développement durable dans la compétence « **Actions en faveur de l'environnement** » qui est désormais rédigé de la manière suivante à l'article 4 - **compétences / les autres compétences / Actions en faveur de l'environnement suivantes**
- « ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT »**
- Production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la communauté d'agglomération en vertu de l'article L2224-31 du CGCT ;
  - Organisation et soutien aux initiatives d'actions éducatives et de formations en matière de développement durable ;
  - Accompagnement technique des communes sur les problématiques de développement durable ;
  - Réalisation de toutes actions en lien avec la connaissance, la gestion, la préservation, la protection et la valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel en complément des actions menées par les communes et acteurs locaux ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan intercommunal pour la biodiversité ;
  - Gestion et suivi des dispositifs/outils contractuels et règlementaires en matière d'environnement et de biodiversité en lien/complémentarité avec les communes.
- ✓ En supprimant certaines mentions qui ne sont plus valables et/ou inactives à ce jour.

**Considérant**, conformément aux articles L.5211-17 CGCT et L5211-20 du CGCT, que pour être adopté, le projet de modification des statuts doit recueillir l'avis de l'EPCI et des Communes membres par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI ;

**Considérant** que le conseil municipal de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur ces statuts, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Le conseil municipal est donc appelé à :

- approuver les modifications statutaires telles que présentées précédemment ;
- approuver les nouveaux statuts joints en annexe ;
- notifier la présente décision à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- de charger Monsieur le Président de la CAPG de notifier cette décision à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes.

**L'assemblée accepte à l'unanimité.**

#### **10) Dénomination, par le conseil municipal, des voies, des lieux et de la médiathèque municipale -**

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

Vu les articles L.2121-29 et L2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les aménagements passés ou futurs de voies, lieux, bâtiments publics ;

Considérant l'intérêt communal de procéder aux différentes dénominations :

M. THIERY indique que , concernant le parking sous l'école du Village, il a été proposé en réunion de travail des élus de le dénommer : parking du jujubier.

Il est proposé de dénommer ainsi :

- Le jardin qui sera aménagé sur la butte plantée d'oliviers et située en contrebas de l'école du village : jardin du lavoir ;
- Le parking sous l'école du Village (3 niveaux) : parking du jujubier ;
- La voie qui descend du parking du Chichourlié (qui devra ressortir ultérieurement sur la rue de la Fontaine) : Rue du lavoir
- La médiathèque Saint-Jean : Nelly Kaplan

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, les dénominations proposées ci-dessus.

## II - FINANCES

### 1) Rapport sur les orientations budgétaires 2025 - Débat -

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 AOUT 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat se tient sur la base d'un rapport des orientations budgétaires, joint en annexe.

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

### INTRODUCTION

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un acte politique fort et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Outre ce rappel législatif, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a toujours vocation à présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir.

La présentation du ROB est aussi l'occasion pour l'équipe municipale d'évoquer ses projets ainsi que les moyens de les financer.

- respecter ses engagements ambitieux jusqu'à la fin du mandat ; une gestion rigoureuse du budget, des investissements importants sans détériorer la situation financière, ne pas augmenter la fiscalité et limiter le recours à l'emprunt.

### CONTEXTE ECONOMIQUE

Le contexte économique actuel est caractérisé par une instabilité et des risques importants concernant le financement de l'investissement, ce qui impose une réorientation vers une politique visant à renforcer les marges de manœuvre disponibles.

Dans ce cadre, les parlementaires ont, en accord avec le gouvernement, décidé de réduire l'effort financier initialement demandé aux collectivités pour 2025, le faisant passer de 5 milliards d'euros à 2,2 milliards d'euros.

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit ainsi un gel de la TVA (1,2 milliard d'euros) et la création d'un dispositif de mise en réserve pour les plus grandes collectivités (1 milliard d'euros).

#### M. NOVELLI ajoute :

- qu'un effort est demandé aux collectivités territoriales ;
- que les autres communautés territoriales ont constaté une diminution de l'épargne brute assez importante, ce qui n'est pas le cas de notre commune ;
- que les taux d'intérêt sont remontés aux alentours de 3 %

Par ailleurs, ce projet de loi anticipe une croissance du PIB de 1,1 % en 2025, soutenue par une augmentation de la consommation des ménages.

D'après les prévisions du gouvernement, l'inflation devrait poursuivre sa diminution et atteindre 1,8 % en 2025 contre 2,1% en 2024.

L'Insee a publié l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2024. Cette mesure de l'inflation annuelle est utilisée par l'Etat pour ajuster les valeurs locatives cadastrales, qui servent ensuite de base pour calculer le montant des impôts fonciers. En 2025, leur hausse sera d'au moins 1,7 %.

La comparaison du bilan 2024 aux données des années précédentes donne des renseignements pertinents.

#### Concernant les recettes de fonctionnement, l'évolution est la suivante :

RECETTES de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	VARIATION 2024/2023
013 Atténuations de charges	26 985,29	30 630,39	18 876,37	17 700,97	-6,23%
70 Produits des services	696 100,08	848 838,09	904 205,92	907 263,48	0,34%
73 Impôts et taxes	898 896,00	883 234,00	923 572,00	911 137,00	-1,35%
731 Fiscalité locale	4 633 194,68	4 944 352,05	5 134 868,32	5 264 153,55	2,52%
74 Dotations, subventions et participations	590 688,34	355 724,64	451 933,39	451 728,37	-0,05%
75 Autres produits de gestion courante	52 690,45	85 795,40	209 244,14	918 553,61	338,99%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>6 898 554,84</b>	<b>7 148 574,57</b>	<b>7 642 700,14</b>	<b>8 470 536,98</b>	<b>10,83%</b>
76 Produits financiers	75,50	84,84	166,65	37 702,90	22524,00%
77 Produits spécifiques	71 088,55	29 731,23	880 038,00	10 599,50	-98,80%
78 Reprises sur amortissements et provisions	1 000 000,00			0,00	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 969 718,89</b>	<b>7 178 390,64</b>	<b>8 522 904,79</b>	<b>8 518 839,38</b>	<b>-0,05%</b>
042 Opérations d'ordre entre sections	808,76	271,30		4 068,00	
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>808,76</b>	<b>271,30</b>		<b>4 068,00</b>	
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>920 594,33</b>	<b>900 934,48</b>	<b>752 027,42</b>	<b>788 655,60</b>	<b>4,87%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 891 121,98</b>	<b>8 079 596,42</b>	<b>9 274 932,21</b>	<b>9 311 562,98</b>	<b>0,39%</b>

Il apporte quelques précisions concernant les recettes réelles de fonctionnement c'est-à-dire celles qui se traduisent par des flux financiers (sont exclues par exemple des recettes calculées).

Les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en très légère diminution. Cette évolution doit être nuancée en raison des écritures exceptionnelles :

- 2023 : 2 cessions immobilières pour 880k €
- 2024 : Boni d'opération Feragnon 670k € et astreinte urba (98k)

Il ajoute que pour cette année, la progression des bases sera de 1,1 % au lieu de 3,9 % et 7,1 % précédemment.

Les atténuations de charges (remboursements de maladie du personnel) continuent de baisser, ce qui indique que les agents ont eu moins d'arrêts maladies que les années précédentes.

Les produits de services connaissent une légère hausse, malgré l'augmentation du prix des repas pour les familles. Cette évolution résulte d'un décalage des versements de la CAF concernant les prestations de services, qui seront régularisés lors de l'exercice 2025.

Les attributions de compensation qui correspondent à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à l'intercommunalité (chapitre 73) diminuent de 1.35%, suite à une révision de la gestion des eaux pluviales (3 euros par habitant soit 16 992 euros).

La fiscalité (chapitre 731) augmente de 2.52% soit +129k €, qui s'explique par une multitude de facteurs :

- La revalorisation des bases fiscales de 3.9% des services de l'Etat (+246k €).
- La diminution des droits de mutation (-91k €) qui sont calculés en fonction des ventes immobilières réalisées sur la commune. Cette baisse suit une tendance nationale liée au ralentissement du marché immobilier.
- Une diminution de la taxe sur la consommation finale d'électricité (-19k €), due à une comptabilisation exceptionnelle d'un ancien reliquat en 2023.

Les dotations et participations (notamment la dotation globale de fonctionnement) se stabilisent. Cette stagnation peut être perçue comme un inconvénient pour la ville, qui se voit contrainte de s'adapter à une situation budgétaire plus complexe, tout en maintenant son niveau de qualité de service face à une demande croissante.

Les autres produits de gestion courante comprennent en partie les loyers perçus par la commune (132k €) et incluent également les recettes exceptionnelles. C'est pourquoi les variations de ce chapitre peuvent être importantes. En 2024, la ville a enregistré, dans le cadre de la concession d'aménagement des terrains Feragnon-Centre Village Nord, une part du boni d'opération d'un montant de 670k €, ainsi que des astreintes d'urbanisme dans le cadre du protocole « JSM Immo » pour un montant de 97,5k €.

Concernant les produits financiers, le 28 mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé la ville à placer les excédents de trésorerie sur des comptes à terme entièrement sécurisé ce qui a permis d'obtenir plus de 37.5k €.

Le chapitre « Produits spécifiques » comprend les réductions de dépenses sur exercice antérieur et les produits des cessions d'immobilisations. En 2024, la ville a vendu pour 10k € un véhicule de police municipale à la commune d'Auribeau-sur-Siagne. Pour rappel, en 2023 la commune avait procédé à la vente immobilières de 2 biens fonciers d'une valeur respective de 650k € et 230k €.

Pour conclure, les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en très légère diminution (-0.05%), cette évolution doit être nuancée en raison des écritures exceptionnelles expliquées précédemment.

Le total des recettes de fonctionnement atteint ainsi les 9,312 millions d'euros soit une hausse de 0,39% par rapport à 2023.

**Concernant les dépenses de fonctionnement, l'évolution est la suivante :**

DEPENSES de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	VARIATION 2024 / 2023
011 Charges à caractère général	1 729 695,86	1 654 466,71	1 699 305,07	1 697 611,87	-0,10%
012 Charges de personnel	3 351 538,73	3 624 872,77	3 837 022,72	3 912 873,21	1,98%
014 Atténuations de produits	147 628,05	145 392,72	42 617,00	129 830,22	204,64%
65 Autres charges de gestion courante	370 254,47	502 830,68	459 482,63	460 988,92	0,33%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>5 599 117,11</b>	<b>5 927 562,88</b>	<b>6 038 427,42</b>	<b>6 201 304,22</b>	<b>2,70%</b>
66 Charges financières	111 146,51	129 712,00	134 703,08	116 723,61	-13,35%
67 Charges spécifiques	15 798,34	71 214,88	27 136,59	135,96	-99,50%
68 Provisions pour risques et charges			45 250,00	200 000,00	341,99%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 726 061,96</b>	<b>6 128 489,76</b>	<b>6 245 517,09</b>	<b>6 518 163,79</b>	<b>4,37%</b>
042 Opérations d'ordre entre sections	164 125,54	199 079,24	1 140 500,34	586 391,75	-48,58%
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>164 125,54</b>	<b>199 079,24</b>	<b>1 140 500,34</b>	<b>586 391,75</b>	<b>-48,58%</b>
<b>Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 890 187,50</b>	<b>6 327 569,00</b>	<b>7 386 017,43</b>	<b>7 104 555,54</b>	<b>-3,81%</b>

M. NOVELLI indique que les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes et qu'elles sont en nette hausse depuis 2022 suite au conflit en Ukraine, l'inflation, le coût de l'énergie, les primes d'assurance, la carrière des agents (la masse salariale représente plus de 60 % des dépenses de la commune) sont les postes les plus impactés.

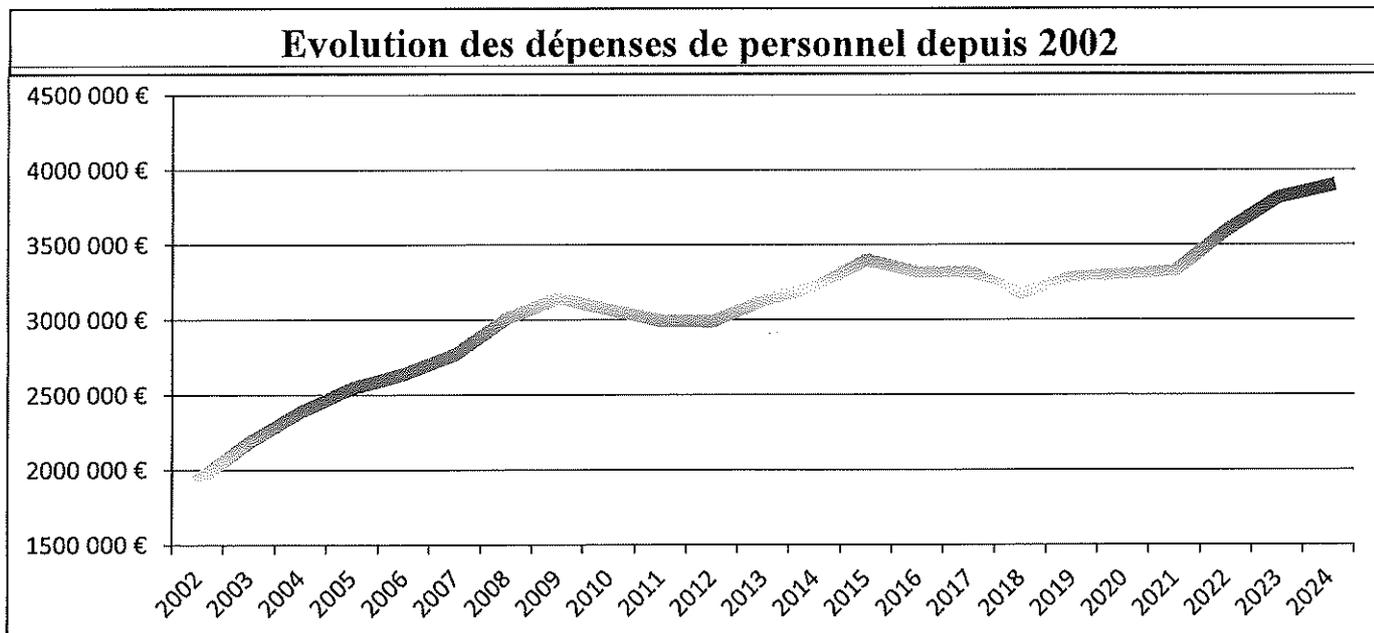
Les charges à caractère général diminuent légèrement de 2k €, soit -0.1%. Cette évolution contenue est expliquée notamment par les éléments suivants :

- Une diminution des dépenses d'énergie (-46.5k €) grâce à la négociation des tarifs d'électricité et de gaz de la ville de Grasse dans le cadre du marché subséquent et du maintien du plan de sobriété énergétique mis en place par la ville.
- Une augmentation des prestations d'entretien des équipements de la ville (+18k €) qui sont de plus en plus nombreux.
- L'entretien du parc automobile de la ville pour sécuriser l'ensemble des véhicules (+24k €)
- L'augmentation des primes d'assurance pour répondre à l'augmentation des événements climatiques et des dégradations urbaines (+17 k €).
- Augmentation du budget formation (+11k €) pour faire face aux difficultés de recrutement notamment sur le secteur de l'animation
- Une diminution des honoraires et des frais d'actes et de contentieux (-65k €), de nombreux actes avaient été rédigés en 2023 pour répondre à des problèmes d'urbanisme.
- D'autres hausses, liées à l'augmentation des coûts et à la croissance de l'activité, notamment en raison des nouvelles constructions.

Les charges de personnel ont subi une augmentation de 76k € (+1.98%) principalement provoquée par l'impact des différentes mesures gouvernementales pour pallier à l'inflation. En effet, le SMIC a augmenté de 1.81% en janvier 2023 et 2.22% en mai 2023 et le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 1.5% le 1er juillet 2023. Tous ces événements ont également eu pour effet d'augmenter les cotisations patronales et d'impacter le budget 2024 sur une année complète.

Ce poste varie également en fonction de l'évolution de la carrière des agents suite aux avancements d'échelon et de grade.

En 2024, la commune a procédé à une revalorisation du régime indemnitaire des agents et a également versé une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents à faibles revenus.



Les effectifs au 31 décembre 2024 :  
 92 employés dont 18 contractuels  
 89.68 équivalents temps plein

Pour rappel, les effectifs au 31 décembre 2023 :  
 89 employés dont 22 contractuels  
 87.99 équivalents temps plein

Il ajoute que sept agents devraient prendre leur retraite bientôt et qu'il faudra réfléchir à leur éventuel remplacement.

Les atténuations de produits, composées des prélèvements SRU et du Fonds de Péréquation Inter-Communal, augmentent de manière significative. Cependant, cette variation s'explique par le fait qu'en 2023, aucun prélèvement SRU n'avait été appliqué à la ville, suite à la validation par la préfecture d'une reprise sur les dépenses antérieures.

Les autres charges de gestion courante, principalement composées des subventions aux associations et des participations au SICASIL et au SICTIAM, se stabilisent. Exceptionnellement, ce poste ne connaît pas d'augmentation grâce à la reprise d'un reliquat de 2013 par le SICASIL.

Les charges financières apparaissent logiquement en diminution suite au désendettement de la ville.

Une provision de 200k € a été constituée en 2024 pour faire face à des risques d'impayés et aux procédures juridiques en cours.

Les opérations de transfert entre sections correspondent aux ventes immobilières (10k €) et aux dotations aux amortissements (576k €). Concernant les dotations aux amortissements, il est constaté une augmentation de 316k € qui est provoqué par les nombreux investissements de 2023 mais également par la nouvelle norme comptable qui modifie le système d'amortissement.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève alors à 7,105 millions d'euros, en diminution de 3,81% par rapport à 2023.

Il ressort de la différence entre les recettes et les dépenses, un résultat de fonctionnement de 1 418k €, en hausse de 24.76%. Cette augmentation est justifiée par la bonne maîtrise des dépenses et plus exceptionnellement par l'encaissement de certaines recettes exceptionnelles.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	VARIATION 2024 / 2023
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 080 340,15	851 092,94	1 136 887,36	1 418 351,84	24,76%
Excédent de fonctionnement reporté de N-1	920 594,33	900 934,48	752 027,42	788 655,60	4,87%
Excédent de fonctionnement de l'exercice	3 000 934,48	1 752 027,42	1 888 914,78	2 207 007,44	16,84%

Ce résultat de l'exercice 2024 ajouté au résultat N-1 reporté en fonctionnement permet de dégager un excédent prévisionnel de fonctionnement 2024 de 2,207 millions d'euros, en augmentation de 16.84%.

Grâce à cette évolution, la commune peut envisager d'affecter 1,450M € en investissement afin de financer une partie des projets 2025 tout en augmentant la part affectée au fonctionnement à 757k €.

## EVOLUTION DE L'ÉPARGNE

En dépit du contexte compliqué, les efforts de gestion ont permis de dégager une épargne brute de 2,001 millions d'euros et une épargne nette de 1,354 millions d'euros. Ces bons résultats sont à nuancer en raison des 2 importantes opérations exceptionnelles réalisées en 2024, à savoir le boni partiel de l'opération du centre village (670k €) et les astreintes d'urbanisme dans le cadre de la procédure « JSM Immo ». Pour rappel, les bons résultats de 2023 sont également à nuancer suite aux 2 ventes immobilières de 2023 pour un montant total de 880k €.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	VARIATION 2024/2023
Épargne brute (recettes réelles - dépenses réelles)	2 243 656,93	1 049 900,88	2 277 387,70	2 000 675,59	-12,15%
Épargne nette (E brute - remboursement K dette)	1 752 832,52	428 318,17	1 609 034,63	1 353 551,63	-15,88%

Le maintien d'une épargne nette élevée traduit la bonne santé financière de la commune et permet d'autofinancer une partie des investissements futurs sans recourir à l'emprunt.

L'épargne brute mesure la capacité à financer le remboursement du capital de la dette ainsi que les investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

L'épargne nette mesure la capacité à financer les investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

M. NOVELLI ajoute que si l'on exclut le boni du programme village nord de 670 000€, il reste environ 1 200 000 € d'épargne brute, ce qui est plus important que d'habitude.

Il indique, qu'en plus du boni, des pénalités d'urbanisme ont été facturées à JSM IMMO pour l'effondrement du chemin des Roques qui n'ont pas toutes été versées ( 38 000 € sur 97 000 €).

#### BILAN FINANCIER DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2024 DE LA COMMUNE

Concernant les recettes d'investissement, l'évolution est la suivante :

RECETTES d'investissement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	VARIATION 2024 / 2023
13 Subventions d'investissement	501 780,25	493 413,51	635 050,00	1 329 636,67	109,38%
16 Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00	2 000 000,00	0,00		
21 Immobilisations corporelles	48 000,00		0,00	1 164,00	
23 Immobilisations en cours	84 000,00		0,00		
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 833 780,25</b>	<b>2 493 413,51</b>	<b>635 050,00</b>	<b>1 330 800,67</b>	<b>109,56%</b>
10 Dotations, fonds et réserves	1 016 737,58	858 289,47	522 691,28	684 227,82	30,90%
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000,00	2 100 000,00	1 000 000,00	1 100 000,00	10,00%
165 Dépôts et cautionnement reçus		11 800,00	6 400,00		-100,00%
27 Autres immobilisations financières			80 000,00		-100,00%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 016 737,58</b>	<b>2 970 089,47</b>	<b>1 609 091,28</b>	<b>1 784 227,82</b>	<b>10,88%</b>
45 Opération pour le compte de tiers			141 373,20	49 160,40	-65,23%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 850 517,83</b>	<b>5 463 502,98</b>	<b>2 385 514,48</b>	<b>3 164 188,89</b>	<b>32,64%</b>
040 Opérations d'ordre entre sections	164 125,54	199 079,24	1 140 500,34	586 391,75	-48,58%
041 Opérations patrimoniales	6 057,00	1 075 859,35	391 423,17	8 243,04	-97,89%
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>170 182,54</b>	<b>1 274 938,59</b>	<b>1 531 923,51</b>	<b>594 634,79</b>	<b>-61,18%</b>
<b>Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>			<b>2 370 391,14</b>	<b>265 685,20</b>	<b>-88,79%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 020 700,37</b>	<b>6 738 441,57</b>	<b>6 287 829,13</b>	<b>4 024 508,88</b>	<b>-36,00%</b>

Les subventions d'investissement augmentent de 109.38% et représentent toujours un montant important du budget investissement. Elles proviennent des différents organismes qui soutiennent financièrement les nombreux projets réalisés par la commune.

- Aménagement du parcours santé et équipements sportifs : 603k €
- Convention de Projet Urbain Partenarial (ensemble immobilier 34 logements) : 137k €
- Aménagement de la voirie (Giratoire en face du camping Saint-Louis) : 131k €
- Aménagement d'un cheminement piéton (Levade) : 107k €
- Aménagement de la médiathèque: 100k €
- Transformation de la caserne de pompiers en poste de police municipale : 98k €
- Requalification du centre village nord : 47k €
- Aménagement des trottoirs et d'un giratoire quartier des Bastides : 36k €
- Installation d'un système de sécurisation des bâtiments publics : 27k €
- Acquisition d'un véhicule pour la police municipale : 24k €
- Passage en éclairage LED du terrain de foot : 9k €
- Contribution financière pour l'extension du réseau d'électricité au chemin de l'école vieille : 9k €

Grâce à ce soutien, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour la réalisation des nombreux projets communaux.

Le chapitre 10 est essentiellement constitué du Fonds de Compensation de la TVA (328k €) calculé sur les investissements de N-2 et des taxes d'aménagement (342k €).

Le compte 1068 concerne l'affectation de 1.1M € du résultat de fonctionnement 2023 à la section d'investissement.

Le chapitre 45, qui s'équilibre avec les dépenses d'investissement, comprend une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAPG pour les réseaux d'eaux pluviales du giratoire en face du camping Saint-Louis.

Les opérations de transfert entre sections correspondent aux ventes immobilières pour 10k € et aux dotations d'amortissement pour un total de 576k €.

Enfin les opérations patrimoniales, qui s'équilibrent avec les dépenses d'investissement, correspondent essentiellement aux écritures d'ordre pour l'inscription à l'actif des biens acquis à l'euro symbolique ou des résorptions d'avances accordées dans le cadre des marchés de travaux.

Le total des recettes d'investissement s'élève à 4,025 millions d'euros en baisse de 36%.

Concernant les dépenses d'investissement, l'évolution est la suivante :

DEPENSES d'investissement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	VARIATION 2024 / 2023
20 Immobilisations incorporelles	121 726,88	55 861,44	88 085,40	192 408,88	118,43%
204 Subventions d'équipement versées	97 180,94	60 835,62	290 209,50	47 200,00	-83,74%
21 Immobilisations corporelles	475 849,67	629 531,89	1 237 617,53	917 226,85	-25,89%
23 Immobilisations en cours	1 457 074,52	1 851 218,70	3 205 359,94	1 612 625,73	-49,69%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 151 832,01</b>	<b>2 597 447,65</b>	<b>4 821 272,37</b>	<b>2 769 461,46</b>	<b>-42,56%</b>
10 Dotations, fonds et réserves					
13 Subventions d'investissement à rembourser	1 303 891,26				
16 Emprunts et dettes assimilées	490 824,41	621 582,71	668 353,07	647 123,96	-3,18%
27 Créances sur autres organismes	80 000,00				
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 874 715,67</b>	<b>621 582,71</b>	<b>668 353,07</b>	<b>647 123,96</b>	<b>-3,18%</b>
45 Opération pour le compte de tiers			141 373,20	49 160,40	-65,23%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 026 547,68</b>	<b>3 219 030,36</b>	<b>5 630 998,64</b>	<b>3 465 745,82</b>	<b>-38,45%</b>
040 Opérations d'ordre entre sections	808,76	271,30	0,00	4 068,00	
041 Opérations patrimoniales	6 057,00	1 075 859,35	391 423,17	8 243,04	-97,89%
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>6 865,76</b>	<b>1 076 130,65</b>	<b>391 423,17</b>	<b>12 311,04</b>	<b>-96,95%</b>
<b>Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>	<b>60 176,35</b>	<b>72 889,42</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 093 589,79</b>	<b>4 368 050,43</b>	<b>6 022 421,81</b>	<b>3 478 056,86</b>	<b>-42,25%</b>

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont :

Acquisition foncière AH 70 et AH 662 pour la sécurisation de la RD409	676 k€
Transformation de la caserne en poste de Police Municipale	592 k€
Rond-point du camping Saint-Louis et trottoir + TS séparation ilot central	469 k€
Aménagement/Raccordement - Extension système vidéo protection	117 k€
Rénovation du terrain d'honneur de foot + pompe	116 k€
Cheminement piéton - Chemin de la Levade	114 k€
Alignement chemin de l'école vieille	91 k€
Extension de l'école des Oliviers 6 classes supplémentaires - Etudes et Travaux	59 k€
Acquisition foncière parcelles AR 143 AR 144 et AV 37	52 k€
Finalisation d'un parcours de santé et d'équipements ludiques	51 k€
Aménagement de la médiathèque - Etudes	47 k€
Aménagement parking des Iscles au début de la Levade	44 k€

Les dépenses liées au remboursement du capital de dette se sont poursuivies à hauteur de 647k € permettant ainsi le désendettement de la commune.

Enfin, les opérations pour le compte de tiers et les opérations patrimoniales s'équilibrent avec les recettes d'investissement comme analysé précédemment.

Le total des dépenses d'investissement diminue de 42,25 % pour atteindre les 3,478 millions d'euros.

La différence entre les recettes et les dépenses d'investissement amène à un résultat d'investissement excédentaire de 281k € pour 2024.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	VARIATION 2024/2023
Résultat d'investissement de l'exercice	-12 713,07	2 443 280,56	-2 104 983,82	280 766,82	-113,34%
Solde d'exécution reporté de N-1	-60 176,35	-72 889,42	2 370 391,14	265 685,20	-88,79%
Excédent d'investissement de l'exercice	-72 889,42	2 370 391,14	265 407,32	546 452,02	105,89%

Ce résultat additionné à l'excédent d'investissement reporté de 2023 permet de dégager un excédent d'investissement fin 2024 de 546k €.

Ce montant servira à autofinancer une partie des nouveaux investissements de 2025.

## ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

### 1. ETATS DES LIEUX

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
Encours de la dette en début d'exercice en k€	5 052,76	4 797,65	4 092,24	4 801,52	6 179,93	5 511,5
Remboursement annuel du capital en k€	508,42	472,38	490,72	621,58	668,35	647,1
Nouvel emprunt en k€	0,00	0,00	1 200,00	2 000,00	0,00	0,0
Encours de dette au 31/12/N en k€	4 797,65	4 092,24	4 801,52	6 179,93	5 511,58	4 864,4
Epargne brute en k€ (recettes réelles – dépenses réelles)	1 134,46	1 475,06	2 243,66	1 049,90	2 277,39	2 000,7
Capacité de désendettement au 31/12/N en année	4,23	2,77	2,14	5,89	2,42	2,4

La capacité de désendettement de la ville (encours de dette/épargne brute) définit la capacité de la commune à dégager un autofinancement suffisant pour rembourser sa dette. Elle est exprimée en années et s'élève fin 2024, à 2 ans et 5 mois.

### 2. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2025

Encours Dette globale au 31/12/2025	4 239 809,76
Remboursement annuel du capital en 2025	624 648,04
Remboursement annuel des intérêts en 2025	104 637,90
Taux moyen actuariel	2,823%
Durée résiduelle moyenne	8 ans, 7 mois et 4 jours
Durée de vie moyenne	6 ans, 0 mois et 19 jours
Nombre de contrats	9
Dernière année de remboursement	2037

*La durée résiduelle moyenne est la durée restant avant l'extinction totale de la dette.*

#### Répartition de l'encours de la dette par prêteur

Prêteurs	au 31/12/2025 en euros	%
Caisse des Dépôts et des Consignations	768 330,99	18,12%
Caisse d'Epargne	366 666,83	8,65%
Crédit Agricole	1 247 808,87	29,43%
Caisse française de financement local (SFIL)	1 857 003,07	43,80%
La Banque Postale		0,00%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 239 809,76</b>	<b>100,00%</b>

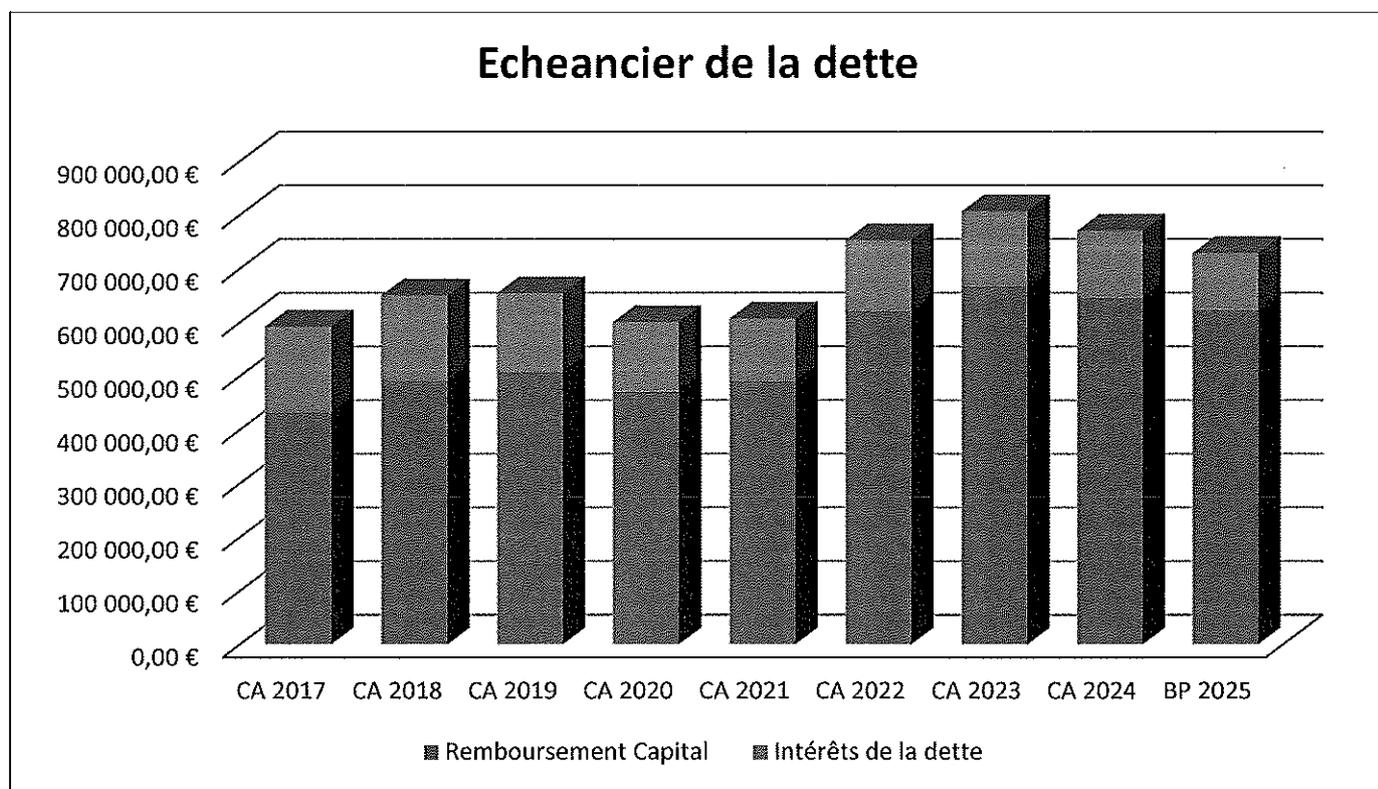
#### Structure de la dette au 31/12/2024

Type de dette	capital restant dû au 31/12/2025	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne	Nombre emprunts
Taux fixe	3 720 056,72	2,496%	8 ans, 7 mois et 6 jours	7

Taux variable	519 753,04	3,971%	8 ans, 6 mois et 23 jours	2
Dettes globale	4 239 809,76	2,823%	8 ans, 7 mois et 4 jours	9

La structure de la dette est constituée de 7 emprunts à taux fixes et de 2 emprunts à taux variables qui évoluent en fonction du taux du livret A.

Il en résulte que 87.74 % des encours sont en taux fixe contre 12.26 % en taux variable indexés sur Livret A.



M. NOVELLI ajoute que la commune s'est désendettée car elle n'a pas eu besoin d'emprunter les deux dernières années et indique que si elle ne fait pas d'emprunt cette année, le niveau sera plus bas que celui du début du mandat alors qu'actuellement c'est pratiquement le même niveau.

## ORIENTATIONS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025

Le budget 2025 a été construit à partir des éléments connus au mois de janvier 2025, dans un contexte d'incertitude, en l'absence de projet de loi de finances (PLF) 2025 adopté. En effet, les collectivités n'ont aucune visibilité sur leur budget, même si l'état financier s'est, depuis, un peu desserré sur les collectivités, celles-ci seront tout de même fortement contributrices au redressement des comptes publics. L'inflation reste toujours bien présente même si elle a fortement ralenti. Le gel du point d'indice permettra aux collectivités de limiter l'augmentation des charges de personnel, cependant, l'augmentation progressive du taux de cotisation de la CNRACL impactera à la hausse le budget des 3 prochaines années. Les droits de mutation à titre onéreux pour 2025 devraient se stabiliser après la chute en 2023 et 2024 en fonction du marché immobilier.

### 1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les bases fiscales prévisionnelles 2025 ne seront transmises que fin mars par les services de l'Etat, ce qui impose de ne pas surévaluer ces recettes et de rechercher d'autres marges de manœuvres. La revalorisation des valeurs locatives fixée par l'Etat en fonction de l'inflation devrait être de 1,7% cette année (après des hausses de 7.1% et 3.9% les deux dernières années). Le choix retenu pour 2025 reste la stabilité des taux d'imposition afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants.

Le contexte inflationniste et incertain a mécaniquement impacté le budget des Français en défaveur du marché immobilier. Les droits de mutation à titre onéreux devraient se stabiliser avec une reprise fin 2026. La prudence impose donc de rester à un niveau raisonnable de prévision pour 2025, en prévoyant un montant réduit de 20k € par rapport au montant encaissé en 2024.

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à l'intercommunalité. Elle s'élèvera en 2025, à la somme de 911 137 euros équivalent au niveau de 2024.

Le PLF 2025 prévoit un maintien en volume de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Ainsi, le montant de la DGF serait désormais stabilisé, après deux années de hausses successives de l'enveloppe. Cette stabilité représente en réalité une réduction des recettes pour la ville, car elle ne prend pas en compte l'évolution des ressources.

La gestion financière rigoureuse combinée à une planification des opérations permet de maintenir une trésorerie saine, mais aussi de maximiser son utilisation en plaçant les excédents sur des comptes à terme sécurisés auprès de la DGFIP. Ces placements permettent de générer des intérêts estimés à 27k € en 2025.

M. NOVELLI ajoute qu'il est prévu une diminution des droits de mutation.

## 2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les efforts soutenus de l'ensemble des services devraient contribuer à maîtriser l'augmentation des charges générales. La révision de certains contrats de prestation permet même de réduire ce poste grâce à une réorganisation interne. Par ailleurs, la commune profite des tarifs négociés pour l'énergie via un groupement de commandes avec des villes voisines, ce qui permet également de contenir ces coûts.

La prévision de la masse salariale 2025 devrait augmenter raisonnablement par rapport au budget primitif 2024. Cette évolution est expliquée par le glissement vieillesse technicité, l'ajustement du régime indemnitaire des agents et l'augmentation des cotisations CNRACL (+3%). Les effectifs devraient évoluer pour faire face à la croissance d'activité et reprendre en interne des prestations confiées précédemment à des entreprises n'apportant pas toujours satisfaction (ménage, entretien des espaces verts, ...).

Concernant les atténuations de produits, la commune bénéficie à nouveau de la levée de l'arrêté de carence pour la période triennale 2020-2022, ce qui implique que la ville sera soumise au prélèvement SRU sans la majoration de 10%.

M. NOVELLI ajoute que cette pénalité n'a pas été payée l'année dernière car il a été défalqué les subventions versées aux organismes de logements sociaux qui était déductible de la taxe SRU et il reste un reliquat de 10 000 € mais la commune va payer en 2025.

Les charges de gestion courantes devraient augmenter, en particulier en raison du versement, en 2025, d'une subvention d'équilibre au CCAS et de subventions supplémentaires aux associations.

Les charges financières vont diminuer logiquement suite au désendettement de 2024 de la commune.

Des provisions seront constituées pour faire face à des risques d'impayés.

Les dotations aux amortissements poursuivent leur augmentation en raison des nombreux investissements réalisés lors des années précédentes.

Tout cela amène à prévoir un virement de la section de fonctionnement à la section investissement de 470 000 euros qui permettra d'améliorer la capacité d'investissement 2025.

Le total de la section de fonctionnement prévisionnelle 2025 s'élèverait à 8.380M euros.

## ORIENTATIONS DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025

### 1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La commune recherche sur chaque opération les meilleures sources de financement possible afin de faire des demandes auprès des organismes partenaires des collectivités.

Cependant les principes budgétaires ne permettent pas d'inscrire au budget les recettes qui ne sont pas prévues de façon certaine. Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » présente donc uniquement les subventions accordées en attente de versement.

Un emprunt d'équilibre de 800k € sera inscrit au budget et sera diminué en fonction des recettes d'investissements supplémentaires que la commune pourra encaisser (subventions, taxe d'aménagement, cessions, ...).

Les dotations et les fonds divers sont principalement représentés par le fonds de compensation pour la TVA en fonction des dépenses de 2024 pour un montant de 477k € et par des taxes d'aménagement pour un montant de 60k €.

Comme vu précédemment, le bon résultat de fonctionnement permet d'inscrire 1.450M € sur la section d'investissement, ce qui permet d'améliorer la capacité d'investissement 2025 comme le virement de la section de fonctionnement de 470k € et les dotations aux amortissements de 625k €.

L'excédent d'investissement de 2024 vient également augmenter les recettes d'investissement 2025 (+546k €).

Enfin, les restes à réaliser représentent les recettes qui sont prévues d'une façon certaine n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette 2024 et s'élèvent à la somme de 1.017M €.

## 2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement du capital de la dette est estimé à 625k €, en baisse de 3,85% par rapport à 2024.

Les restes à réaliser sont constitués par les dépenses engagées sur l'exercice 2024 et non mandatées au 31 décembre de cet exercice. Ils s'élèvent à la somme de 1.443M €. Cela correspond notamment aux opérations suivantes :

- Aménagement de la coulée verte - Aire de jeux, lavoir et jardin méditerranéen) : 442k €
- Rénovation énergétique de l'hôtel de ville : 233k €
- Acquisition foncière parcelle AH 97 - 101 bd du 8 Mai : 204k €
- Transfert des subventions DETR et FRAT 2020 à la SPL : 122k €
- Aménagement du local de 70m<sup>2</sup> place St Georges : 118k €
- Participation communale au réaménagement des vestiaires de foot : 50k €
- Diverses dépenses à hauteur de 274k €

Au regard des investissements envisagés par la commune, de sa capacité financière et de la conjoncture actuelle.

Voici la répartition des projets d'investissement de la Commune pour l'exercice 2025 :

	Exercice 2025	Montant TTC
Aménagement de la médiathèque - Etudes et travaux		1 200 k€
Aménagement de la coulée verte		595 k€
Mobilier nouvelle médiathèque		252 k€
Acquisitions foncières diverses		200 k€
Aménagement entrée de ville côté Mouans-Sartoux (giratoire et parking)		200 k€
Extension de l'école des Oliviers 6 classes supplémentaires - Etudes		150 k€
Travaux divers voirie		125 k€
Aménagement/Raccordement - Extension système vidéo protection		123 k€
Rénovation énergétique de l'hôtel de ville		120 k€
Réfection du parking du stade FERRERO		90 k€
Etudes urbanisme PLU - RLP - Plan topo		80 k€
Travaux divers bâtiments		70 k€
Rond-point face au camping Saint-Louis et trottoir + TS séparation ilot central		70 k€
Matériel / Electroménager des cuisines		60 k€
Etudes pour conception de travaux		50 k€
Réfection du parking au niveau du terrain de boule		45 k€
Divers autres équipements		42 k€
Etanchéité des casquettes béton sur les façades visibles de la cour de l'école St Jean		41 k€

Travaux chemin des Roques - Contentieux JSM Immo	35 k€
Portes coupes feux dans les écoles (sécurité)	25 k€
Alignement chemin de l'école vieille	20 k€
Divers mobiliers dans l'ensemble des bâtiments communaux	16 k€
Divers logiciels et diverses licences	15 k€
Adressage des rues	15 k€
Panneaux de signalisation	15 k€
Divers matériel informatique - copieur, portables, serveur, ordi ...	15 k€
Outils divers CTM ou matériel de sécurité	15 k€
Equipements Police Municipale	11 k€
Construction de locaux poubelles	5 k€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>3 699 k€</b>

Le total de la section d'investissement prévisionnelle 2025 s'élèverait à 5.805M euros.

Il ajoute que certains projets ont été engagés en 2024 et seront réalisés en 2025. C'est le cas de :

- Acquisition de la maison de l'ancien podologue au village (maison Fournaise) : déjà engagés 204 000 €
- Aménagement de la coulée verte (aire de jeux et lavoir) : déjà engagés 442 000 € et 30 000 € au budget 2025 soit 472 000 € ;
- Création d'un giratoire et trottoirs en face du camping Saint-Louis : déjà engagés 40 000 € et reste à prévoir 30 000 € au budget 2025 soit 111 000 € ;
- Isolation énergétique de l'hôtel de ville : déjà engagé 233 000 € et reste pour 2025 120 000 € soit 353 000 € au total ;
- Aménagement d'un local à la place Saint-Georges pour les associations : déjà engagés et réalisés 119 000 €

M. THIERY demande si pour l'isolation énergétique de l'hôtel de ville, il était prévu seulement 233 000 €.

**Mme MORLIERE quitte la séance à 19 h 20 pendant la présentation du rapport d'orientation budgétaire et donne pouvoir à Clément THIERY.**

M. le Directeur Général des Services indique que la différence provient de ce qui concerne l'aménagement extérieur et qu'il ne s'agit que d'orientations budgétaires et pas de budget définitif.

M. NOVELLI donne connaissance des nouveaux projets pour 2025 :

- Réaménagement de la médiathèque - travaux : 1 200 000 € (très largement subventionnés, il est espéré 80 %) ;
- Réaménagement de la médiathèque - mobilier : 252 000 €
- Aménagement de la coulée verte - parking : 565 000 € (subventionné à 40 %)
- Aménagement entrée de ville côté Mouans-Sartoux : 200 000 €
- Extension du système de vidéoprotection : 123 000 €

Un emprunt d'équilibre de 800k € sera inscrit au budget et sera diminué en fonction des recettes d'investissements supplémentaires que la commune pourra encaisser (subventions, taxe d'aménagement, cessions, ...).

M. GUY demande à quoi correspond le système de vidéoprotection.

M. NOVELLI répond que ce sont les caméras de surveillance et que cela coûte très cher mais que de plus en plus de zones sont surveillées.

Mme SANCHEZ doute que concernant les sept postes administratifs concernant les départs en retraite, il sera difficile de ne pas les remplacer.

M. NOVELLI dit que cela sera à réfléchir en fonction d'une réorganisation.

Il évoque également le compte de financier unique, qui sera voté à la prochaine séance, et qui remplace le compte administratif et le compte de gestion du trésorier. Il manquait dans le compte administratif, tous les comptes de tiers et les comptes de trésorerie qui apparaîtront dans ce compte financier unique.

M. THIERY intervient sur le fait d'avoir passé un certain nombre de marchés publics ces dernières années qui ont fait diminuer le chapitre 012 - charges de personnel et ajoute que pour cette année, cette orientation a été un peu modifiée et il a été prévu, d'augmenter les charges de personnel, notamment aux services techniques, et revoir les marchés qui ne sont pas toujours respectés par les entreprises qui les réalisent et qui nécessitent un suivi correct.

Il estime qu'il est important de les revoir et vérifier si certaines choses ne peuvent pas être faites en interne afin de mieux maîtriser les coûts et moins externaliser à partir du moment où les employés municipaux ont les compétences demandées.

M. NOVELLI indique que la réglementation impose les marchés publics et que la mise en concurrence est obligatoire et il n'est pas possible de traiter directement avec une entreprise locale même si elle peut être moins chère.

Il explique également que l'externalisation a permis de faire diminuer les coûts.

Il ajoute que quelquefois, il peut être mal monté, dans ce cas il est arrêté et refait mais il faut appliquer la réglementation.

Le Conseil Municipal prend acte, de la tenue du débat et de l'existence du rapport des orientations budgétaires 2025 par 24 voix favorables.

## 2) Adressage de la commune - Demande de subvention à l'Etat au titre du FNADT 2025 -

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, expose :

VU l'article 169 de la Loi n°2022-217 dite loi « 3DS » du 21 février 2022 et son Décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023 - qui impose aux communes de délivrer une adresse à l'ensemble des immeubles de la commune et de publier les données sur la Base Adresse Nationale (BAN) afin qu'elles soient partagées auprès des organismes tiers. Cette opération est une réponse apportée au principe du « Dites-le nous une fois » et vise à simplifier la vie des administrés ;

VU la délibération n°5.2.2025/05 du 27 Février 2025 modifiant la délégation du conseil municipal au maire et conférant la compétence au conseil municipal pour les demandes de subvention à l'Etat ;

VU le projet d'adressage de la commune visant à réaliser en 2025 une mise aux normes des adresses de la commune et leur publication dans la base Adresse Nationale par le SICTIAM qui aboutira sur une meilleure identification et localisation des habitants et des acteurs économiques de la commune ;

VU l'éligibilité de ce projet au titre de la subvention de l'Etat au titre du FNADT 2025 ;

Le plan de financement prévisionnel de ce projet se décompose ainsi :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Mise aux normes des adresses et de leur publication dans la Base Adresse Nationale	12 296.00	ETAT : FNADT	9 836.80
		Participation communale	2 459.20

Il est proposé à l'assemblée de solliciter la subvention la plus large possible auprès de l'Etat, au titre du FNADT 2025 et d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant.

M. NOVELLI ajoute que la réglementation impose aux collectivités, l'obligation de mettre en conformité toutes les adresses de la commune : voies non nommées, homonymes, habitations non numérotées, numéros ne respectant pas le système métrique... et organiser la diffusion de cette mise en conformité en communiquant aux organismes les bonnes adresses.

Mme LEROY demande si quelqu'un passera dans les rues.

M. NOVELLI répond que c'est exact et il faudra numéroter toutes les maisons d'un même chemin pour éviter les confusions.

Mme ORIOLA demande si cela supposera encore de renommer des voies.

M. NOVELLI indique que c'est possible.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition.

### 3) Plan de développement des collections médiathèque Saint-Jean - Demande de subvention à l'Etat (DRAC)

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, expose :

VU la délibération n°5.2.2025/05 du 27 Février 2025 modifiant la délégation du conseil municipal au maire et conférant la compétence au conseil municipal pour les demandes de subvention à l'Etat ;

VU le projet de la commune de redimensionner la médiathèque en proposant un plus large accès à la culture ;

Considérant à ce titre, la nécessité de mettre en place un plan de développement des collections représentant un outil indispensable pour assurer un investissement répondant aux besoins de la population ;

VU l'éligibilité de ce projet au titre de la subvention de l'Etat - DRAC ;

Il est envisagé de réaliser la restructuration complète et l'agrandissement de la médiathèque Saint-Jean qui a fêté ses 30 ans en 2023.

En effet, ce service public très apprécié des habitants de la commune et des alentours connaît une fréquentation régulièrement en hausse, dépassant les 1 000 adhérents et se retrouve désormais à l'étroit dans ses 200 m<sup>2</sup> d'origine.

Ce projet, validé et soutenu par les services de la DRAC et du Département, va permettre de redimensionner la médiathèque en proposant un plus large accès à la culture.

Dans cette perspective, un plan de développement des collections représente un outil indispensable pour assurer un investissement répondant aux besoins de la population et ainsi affirmer son désir de mieux planifier, évaluer et contrôler le développement de ses collections.

Le choix de renforcer les collections est nécessaire afin de répondre aux besoins des utilisateurs peu représentés. Comme par exemple, les albums adaptés pour les tout-petits, les Mangas et jeux vidéos pour les adolescents ou encore les livres en gros caractères et audios pour les personnes âgées.

En plus du renouvellement annuel des collections, la constitution d'un fonds ludothèque et d'un fonds jeux-vidéo est prévu en 2025 afin de pouvoir répondre aux attentes dès la réouverture au public. C'est pour cela que le budget accordé en 2025 s'élève à 23 000 euros contre un budget en 2026 et 2027 de 17 000 euros.

Chaque année, un bilan des acquisitions et éliminations sera établi afin de déterminer les objectifs d'acquisition de l'année à venir. Le plan de développement des collections sera modifié en fonction de l'évolution des missions de la médiathèque, de ses publics, de ses partenaires et de son budget.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet se décompose ainsi :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Plan de développement des collections - Médiathèque Saint-Jean	52 750.00	Etat : Direction Régionale des Affaires Culturelles (50%)	26 375.00
		Participation communale (50%)	26 375.00

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter la subvention la plus large possible auprès de l'Etat- DRAC et d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant.

Mme BLANCHARD demande s'il est possible de connaître le projet.

M. NOVELLI indique qu'il y a le projet mobilier et le projet fonds documentaire et que quelques explications figurent dans les documents.

Le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, la proposition.

**4) Création d'un parking dans la coulée verte du village - Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2025 -**

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, expose :

VU la délibération n°5.2.2025/05 du 27 Février 2025 modifiant la délégation du conseil municipal au maire et conférant la compétence au conseil municipal pour les demandes de subvention à l'Etat ;

VU les travaux de restructuration du centre village dans le cadre d'une coulée verte et notamment la reconstruction du lavoir, l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants et d'un parking ;

VU l'éligibilité du projet d'aménagement de parking au titre de la subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025

Dans le cadre du développement des services publics en milieu rural, la commune a souhaité aménager une coulée verte au cœur de son village.

Ce projet prévoit de restructurer le centre village en lui permettant de jouer pleinement son rôle d'attractivité, proposant ainsi aux familles des grands espaces de partage dans un cadre naturel.

La première phase consistait à reconstruire le lavoir, aménager une aire de jeux pour enfants et un jardin paysager pédagogique.

Cette seconde phase, objet de la demande, vise à aménager un parking facilitant l'accès aux nouveaux équipements, dans le but de redynamiser le village en offrant d'avantage de places de stationnement. Il répondra particulièrement aux besoins des familles qui souhaitent déposer leurs enfants à l'école maternelle et élémentaire ou à la crèche. Le covoiturage pourrait également être encouragé.

Ce parking sera conçu de manière à préserver la qualité paysagère du site, avec des matériaux naturels et drainants pour maintenir la continuité de la coulée verte. La plantation de nombreux arbres permettra également d'apporter ombre et fraîcheur sur un terre-plein actuellement nu et très exposé.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet se décompose ainsi :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Création d'un parking dans la coulée verte du village	585 907.38	Etat : DETR 2025	234 362.95
		Région : CRET n°2	234 362.95
		Participation communale	117 181.48

Il est donc proposé de solliciter la subvention la plus large possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 et d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant.

M. NOVELLI indique que les 40 % du CRET n° 2 ont déjà été accordés et que si l'Etat accorde 40 % au titre de la DETR, il restera à la charge de la commune 20 % soit 117 181,48 €.

M. LACQUEMENT demande si ce projet concerne les travaux d'aire de jeux et du lavoir - lot 4 attribué à ESTP.

M. NOVELLI indique que cette demande de subvention ne concerne pas l'aire de jeux et le lavoir mais seulement le parking.

Le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, la proposition.

**5) Travaux de rénovation de l'éclairage public au chemin du Lac - Approbation du projet et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SICTIAM -**

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, expose :

VU le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/04/2023 approuvant l'adhésion de la Commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2,  
VU la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 29/06/2023,

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public au chemin du Lac,

La dépense est estimée à 34 691.97 € TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au SICTIAM, le chargeant également de solliciter la subvention départementale.

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver la réalisation des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public au chemin du Lac, conformément au plan remis ;
- d'approuver la dépense évaluée à 34 691.97 € TTC selon le devis établi en date du 03/12/2024 ;
- de confier au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;
- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés ;
- de charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale ;
- de s'engager à rembourser la part communale restant à financer ;
- de s'engager à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement, en investissement en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement et en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération.

M. NOVELLI indique, que concernant l'éclairage situé dans le village, il a été choisi un modèle un peu stylé (RAGNI ST JEANNET sur candélabre).

A la question de M. LACQUEMENT, il répond que les travaux s'arrêtent à la limite du chemin des Cassiers.

Il ajoute que la norme de ces éclairages est de 3000 degrés kelvin et le nouvel éclairage diffusera à 2200 degrés kelvin pour avoir une lumière plus chaude.

M. GUY demande si les 3 modèles proposées dans le dossier technique seront retenus ou s'il faut choisir.

M. NOVELLI indique que c'est le modèle avec un arrondi et une lampe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition.

**6) Convention de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de BIOT - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -**

Madame BOURG, Rapporteur, rappelle que :

Conformément à la loi, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il doit y avoir accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes.

Actuellement, un enfant résidant sur notre commune est scolarisé dans un établissement de BIOT dont la participation aux frais de scolarité est fixée à 1 220€.

Aussi :

VU l'article L212-8 du code de l'Éducation ;

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver :
  - le principe de participation sur la base d'un forfait de 1 220,00 € par élève à compter de l'année scolaire 2024/2025 et jusqu'au 31 août 2027 ;
  - les termes de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques avec la ville de BIOT.

Le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité.

**III - PERSONNEL**

**1) Tableau des effectifs - création de poste -**

Madame Joëlle NAVARRO rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la dernière modification du tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 28 novembre 2024 (délibération n° 4.1.2024/96) ;

Considérant les besoins du service enfance jeunesse et la demande de réintégration anticipée d'un adjoint d'animation en disponibilité, il est nécessaire de créer 1 poste permanent à temps non complet à 28 heures hebdomadaires, soit :

- **FILIÈRE ANIMATION : création de 1 poste**

Poste à créer	Description de l'emploi occupé (fonctions exercées)	Durée hebdomadaire	Objet de la création de poste
Adjoint d'animation	Agent d'animation	28h00	Réintégration anticipée d'un agent en disponibilité

Madame Joëlle NAVARRO propose à l'assemblée la création de cet emploi permanent comme suit :

**Filière animation**

## Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux - catégorie C

Grade : adjoint d'animation à temps non complet soit 28h00 hebdomadaires .....

ancien effectif = 0    nouvel effectif = 1

Ceci étant exposé, Madame le Rapporteur propose au conseil :

- D'accepter la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée précédemment.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition.

## IV - URBANISME

### 1) Approbation du règlement local de publicité (RLP) -

Monsieur PETITHUGUENIN, Rapporteur, rappelle que :

Par délibération du 30 mars 2023, la commune a prescrit l'élaboration du RLP et a défini les objectifs suivants

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience » du 22 août 2021;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville de La Roquette-sur-Siagne et le long de l'avenue de la République principal axe traversant la commune et le long duquel se concentre un grand nombre de commerces.
- Réglementer les panneaux de publicités, de préenseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Améliorer la qualité paysagère des dispositifs publicitaires et des enseignes en zones d'activités ;
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune;
- Préserver le cadre paysager naturel et bâti de La Roquette-sur-Siagne et ainsi agir sur le cadre de vie des habitants ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

Lors du conseil municipal du 4 octobre 2023, la commune a débattu des orientations du RLP dont le contenu validé est rappelé ci-après :

- **Orientation 1** : Réduire les formats des panneaux publicitaires sur la commune afin de préserver le cadre de vie et les paysages de la commune
- **Orientation 2** : Encadrer la publicité apposée sur mobilier urbain en privilégiant des dispositifs de petit format avec un impact paysager limité
- **Orientation 3** : Traiter de manière spécifique l'avenue de la République principale axe structurant de la commune tout en y maîtrisant l'impact des panneaux publicitaires
- **Orientation 4** : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution lumineuse.
- **Orientation 5** : Améliorer l'insertion paysagère des enseignes sur la commune et tout particulièrement le long de l'avenue de la République et en zones d'activités et artisanales
- **Orientation 6** : Agir sur la bonne intégration architecturale des enseignes en interdisant certaines formes d'enseignes (sur balcon, auvent, toiture)

Le 22 février 2024 la commune a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le RLP.

Dans un premier temps, le projet arrêté a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Dans un second temps, le projet arrêté a été soumis à enquête publique du 5 au 20 novembre 2024. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet.

Suite à l'organisation de ces deux phases, le projet de RLP peut désormais être approuvé en conseil municipal.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-3 et L 153-11 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°9.1.2023/19 du 30 mars 2023 du conseil municipal prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de La Roquette-sur-Siagne, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 4 octobre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2024 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis favorables émis par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de RLP,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur assortis d'un avis favorable,

**CONSIDERANT** que les évolutions intégrées au projet apportent des adaptations mineures du projet de RLP ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, à savoir :

Sur le projet règlementaire :

- Préciser que l'article P.03 relatif à la densité publicitaire ne s'applique pas à la publicité apposée à titre accessoire sur mobilier urbain suite à une remarque de la société d'affichage JC Decaux ;
- Modifier l'article P.03 relatif à densité publicitaire en retirant l'alinéa relatif au pan coupé suite à une remarque du syndicat de société d'affichage UPE ;
- Réduire la règle de plage d'extinction nocturne des publicités et enseignes lumineuses en l'instaurant de 23h à 6h suite à une remarque du syndicat de société d'affichage UPE ;
- En ZP1, agrandir la surface autorisée de 2 à 2,5 m<sup>2</sup> pour les publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol et les publicités apposées sur mur ou clôture suite à une remarque du syndicat de société d'affichage UPE ;
- En ZP1 et ZP2, réduire la longueur du linéaire d'une unité foncière sur laquelle une publicité peut être autorisée à 35 mètres au lieu de 40 mètres (règle de densité publicitaire) suite à une remarque du syndicat de société d'affichage UPE ;
- Modification de la règle de la limitation en nombre et en surface des publicités et enseignes numériques à l'intérieur des vitrines en instaurant une règle de surface cumulée limitée à 1 m<sup>2</sup> par établissement afin de tenir compte d'une remarque du syndicat de société d'affichage UPE ;
- Dans l'article P.04, supprimer le terme « y compris numérique » suite à une observation de la DDTM.

Dans le rapport de présentation :

- Prendre en compte le décret n°2023-1007 du 30/10/2023 suite à une observation de la DDTM.

Sur les annexes :

- Ajouter un tableau récapitulatif des règles.

Les autres suggestions ont bien été prises en compte mais n'ont pas donné lieu à des modifications du RLP car elles auraient été de nature, eu égard à leur ampleur, à remettre en cause l'équilibre général du projet ou n'ont pas été jugées pertinentes eu égard aux objectifs fixés et aux orientations du règlement.

**CONSIDERANT** que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- Dire que conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.
- Dire que le RLP sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune et en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, ne seront exécutoires qu'après : sa transmission à M. le Préfet des Alpes-Maritimes et l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

M. PETITHUGUENIN ajoute qu'actuellement :

- pour les publicités et préenseignes sur 99 dispositifs, 30 sont non conformes à la réglementation beaucoup hors agglomération ou en mauvais état ;
- pour les enseignes sur 400, 26 % non conformes : taille trop importante, surnombre ou mauvais état d'entretien ;

Il ajoute que l'avantage du RLP est un gain sur le plan paysager avec la suppression d'enseignes inutiles et en surnombre.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition précitée.**

## 2) Classement de parcelles dans le domaine public communal -

Monsieur PETITHUGUENIN, Rapporteur, rappelle que :

Ces dernières années, la commune a acquis plusieurs parcelles dans le cadre de la régularisation d'alignement de voirie ou de constitution de réserve foncières. Une fois acquise ces parcelles sont intégrées d'office dans le domaine privé communal. Dans la mesure où ces emprises sont destinées à l'usage du public, il est nécessaire de procéder à leur classement dans le domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque le classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables.

### Parcelles acquises :

Nom de la rue/localisation	N° de parcelles	Superficie	Date d'acquisition	Nature
BOULEVARD DES MIMOSAS	AY 101	540 M <sup>2</sup>	2021	Voirie
CHEMIN DE MEAYNE	AY 159	293 M <sup>2</sup>	2013	Voirie
CHEMIN DE MEAYNE	AY 160	2 378 M <sup>2</sup>	2013	Voirie
CHEMIN DE MEAYNE	AY 162	291 M <sup>2</sup>	2013	Voirie
CHEMIN DE MEAYNE	AY 163	202 M <sup>2</sup>	2013	Voirie
CHEMIN DE MEAYNE	AZ 71	59 M <sup>2</sup>	2013	Voirie

CHEMIN DE MEAYNE	AZ 72	285 M <sup>2</sup>	2013	Voirie
LES CANEBIERS	AZ 123	462 M <sup>2</sup>	1994	Voirie
LES CANEBIERS	AZ 124	90 M <sup>2</sup>	1994	Voirie
LA COLLE DES JUGES	AZ 127	3 M <sup>2</sup>	2019	Voirie
BOULEVARD DES FLORIBONDAS	AZ 128	114 M <sup>2</sup>	2019	Voirie
BOULEVARD DU 8 MAI	AZ 170	8 M <sup>2</sup>	2024	Voirie
BOULEVARD DU 8 MAI	AZ 172	2 M <sup>2</sup>	2024	Voirie
CHEMIN DE MEAYNE	BA 11	51 M <sup>2</sup>	2013	Voirie
CHEMIN DE MEAYNE	BA 12	31 M <sup>2</sup>	2013	Voirie
CHEMIN DE MEAYNE	BA 72	757 M <sup>2</sup>	2013	Voirie
CHEMIN DES ROQUES	BA 85	7 M <sup>2</sup>	2016	Voirie
CHEMIN DES BASTIDES	AK 61	46 M <sup>2</sup>	2024	Voirie
CHEMIN DES BASTIDES	AK 195	12 M <sup>2</sup>	2024	Voirie
CHEMIN DE LA CAILLENQUE	AL 49	82 M <sup>2</sup>	1976	Voirie
BOULEVARD DES MIMOSAS	AO 61	113 M <sup>2</sup>	1998	Voirie
LES GOURQUETTES	AP 22	202 M <sup>2</sup>	2001	Voirie
CHEMIN DU MOULIN	AP 137	311 M <sup>2</sup>		Voirie
CHEMIN DU MOULIN	AP 138	75 M <sup>2</sup>		Voirie
BOULEVARD DES MIMOSAS	AP 203	164 M <sup>2</sup>	2024	Voirie
BOULEVARD DES MIMOSAS	AP 204	9 M <sup>2</sup>	2024	Voirie

BOULEVARD DES MIMOSAS	AP 206	1 M <sup>2</sup>	2024	Voirie
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	AX 104	17 M <sup>2</sup>	1976	Voirie
CHEMIN DES ROQUES	AX 270	92 M <sup>2</sup>	2016	Voirie
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	AX 284	250 M <sup>2</sup>	2018	Voirie
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	AV 147	989 M <sup>2</sup>	2014	Voirie
CHEMIN DE L'ECOLE VIEILLE	AR 281	9 M <sup>2</sup>	2024	Voirie

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider du classement de ces emprises dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte.

### 3) Acquisitions et cessions opérées en 2024 par l'Etablissement Public Foncier PACA -

Monsieur PETITHUGUENIN, Rapporteur, rappelle que :

La Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation des projets de la commune en procédant à des acquisitions foncières au travers de la convention opérationnelle en multi sites n° 2 et la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Centre Village.

Dans ce contexte, l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales cite : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

L'action de l'EPF PACA s'inscrivant dans un tel cadre, celui-ci a adressé un récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées en 2024 permettant de suivre l'avancement des opérations qu'il réalise pour le compte de la commune de la Roquette-sur-Siagne.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le tableau joint en annexe rendant compte des acquisitions et des cessions réalisées en 2024 sur le territoire.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le tableau rendant compte des acquisitions et des cessions réalisées en 2024 sur le territoire.

### 4) Protocole d'accord valant transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil entre la commune et la société SCCV LA ROQUETTE 2 - autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Monsieur PETITHUGUENIN, Rapporteur, rappelle que :

Par un arrêté du 2 décembre 2020, le Maire de la Commune de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE a accordé à la SAGEC IMMOBILIER un permis de construire autorisant la construction de 55 logements intergénérationnels et d'un cabinet médical de 400 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées section AH n°374 à 377 (nouvellement cadastrées section AH n°374, 375, 376, 733, 734, 735, 736, 739, 774 à 778)

Par arrêté en date du 25/10/2022, le permis de construire a été transféré à la SCCV LA ROQUETTE 2.

Les travaux de construction autorisés par l'arrêté du 2 décembre 2020 ont commencé le 30/05/2024 par des décaissements importants.

Le 19 décembre 2024, la police municipale de la Commune de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE a dressé un rapport de constatation mentionnant la présence de fissures sur le chemin des Cassiers au droit du terrain d'assiette du projet de la SCCV LA ROQUETTE 2.

Une réunion sur site s'est tenue le 06/01/2025 en présence, notamment des entreprises GRDF et GRT gaz gestionnaires des réseaux situés sous la voie publique impactée. La présence d'une conduite importante de transport de gaz et une autre de distribution de gaz ont été identifiées mettant en avant la nécessité de procéder à des mesures conservatoires adaptées pour éviter l'effondrement de la voie.

Monsieur le Maire a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des riverains :

- Prise d'un arrêté le 19/12/2024 prononçant la fermeture de la voie publique aux usagers
- Prise d'un arrêté le 09/01/2025 ordonnant l'arrêt immédiat des travaux réalisés par la SCCV LA ROQUETTE 2.
- Mandatement de M. Thomas LEBOURG, expert, en vue de conseiller la commune dans l'examen des mesures conservatoires et définitives proposées par le porteur de projet.

La SCCV LA ROQUETTE 2 a fait procéder à la réalisation d'études complémentaires qui ont permis par arrêté du 16/01/2025 d'ordonner la reprise temporaire des travaux afin de mettre en places les mesures conservatoires.

Les mesures conservatoires ont été réalisées permettant le maintien de la voirie avec une surveillance de l'évolution des fissures.

Il est aujourd'hui nécessaire de veiller à ce que les travaux de confortement définitif de la voirie soient réalisés dans un cadre technique maîtrisé et dans un délai contraint afin que la commune puisse remettre en fonction la voirie communale pour l'ensemble de ses usagers.

Le conseil de la commune a rédigé un projet de protocole d'accord afin d'organiser la poursuite des travaux par la SCCV LA ROQUETTE 2 en exécution du permis de construire n°PC00610820D0019.

Ce qui impose aujourd'hui de seulement déterminer les travaux de confortement définitif devant être réalisés au droit du Chemin des Cassiers et les travaux de remise en état pour permettre la réouverture de cette voie à la circulation.

Le présent protocole ne concerne donc pas les préjudices subis par la commune : frais d'expert, frais d'avocat et, plus généralement, le préjudice global afférent à l'incident en cause.

Nonobstant, la SCCV LA ROQUETTE 2 s'oblige dès à présent à réparer l'entier préjudice restant de la commune.

La détermination de l'indemnité due à ce titre à la commune fera l'objet d'une évaluation ultérieure d'un commun accord entre les parties.

Dans ce protocole, la SCCV LA ROQUETTE 2, s'engage à :

- Réaliser les ouvrages de soutènement et de confortement du chemin des Cassiers dans le strict et intégral respect de l'étude G5 de la société IMOGEO en date du 19 février 2025. Une étude mission G3 devra impérativement être réalisée avant la mise en œuvre des travaux.
- Réaliser ces travaux dans le délai de 12 semaines apparaissant au planning transmis par la SCCV LA ROQUETTE 2.  
Ce délai commencera à courir 15 jours calendaires après la signature du protocole par la dernière des parties.
- A organiser, à l'issue des travaux, une réunion entre les parties pour constater que les travaux réalisés respectent parfaitement et intégralement l'étude G5
- A verser à la commune de La Roquette-sur-Siagne une somme forfaitaire de 30 000 euros TTC (trente mille euros) qui sera affectée aux travaux de réfection de la voirie du Chemin des Cassiers.
- A payer l'indemnité ci-avant stipulée dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la signature du protocole par la dernière des parties.

À défaut de quoi, la SCCV LA ROQUETTE 2 s'oblige à payer des pénalités de retard fixées à 1 000 euros (mille euros) par jour de retard.

- A achever les travaux dans le délai de 12 semaines qui commencera à courir 15 jours calendaires après la signature du protocole par la dernière des parties.

À défaut de quoi, la SCCV LA ROQUETTE s'oblige à payer des pénalités de retard fixées à 1 000 euros (mille euros) par jour de retard.

Il est expressément rappelé que la SCCV LA ROQUETTE 2 ne pourra que réaliser les travaux de soutènement prescrits par l'étude G5 et, en aucun cas, ne pourra poursuivre la réalisation des travaux en exécution du permis de construire n°PC00610820D0019.

Cela jusqu'à temps que les ouvrages de soutènement aient été réalisés et que la commune de la Roquette-sur-Siagne se soit assuré de leur parfaite conformité à l'étude G5.

Une fois cela constaté, la commune de la Roquette-sur-Siagne autorisera la poursuite du chantier en exécution du permis de construire n°PC00610820D0019.

En contrepartie de l'exécution intégrale du présent protocole, Monsieur le Maire de la commune de la Roquette-sur-Siagne édictera un arrêté, dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la signature du protocole par la dernière des parties, autorisant la SCCV LA ROQUETTE 2 à procéder aux seuls travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages de soutènement et de confortement du chemin des Cassiers dans le strict et intégral respect de l'étude G5 de la société IMOGEO en date du 19 février 2025.

Une fois qu'il aura été constaté que ces travaux ont été réalisés en stricte conformité avec l'étude G5 précitée, le Maire de la commune de la Roquette-sur-Siagne édictera un arrêté autorisant la SCCV LA ROQUETTE 2 à poursuivre ses travaux en exécution du permis de construire n°PC00610820D0019.

Les parties conviennent expressément que cet ouvrage de soutènement n'est pas un accessoire de cette voie publique et que sa propriété est exclusivement attribuée à la SCCV LA ROQUETTE 2 et rattachée à la parcelle cadastrée section AH n°377.

Laquelle aura donc seule la charge de son entretien et sera seule responsable des dégâts, désordres ou dommages qu'il pourrait directement ou indirectement causer à tout bien et/ou à toute personne, notamment à la voirie publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu le projet de protocole annexé,

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole d'accord valant transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil avec la SCCV LA ROQUETTE 2
- d'autoriser M. le Maire à signer le projet protocole d'accord avec la SCCV LA ROQUETTE 2, annexé à la présente, tous les actes afférents ainsi que toutes modifications mineures et avenants éventuels.

M. PETITHUGUENIN ajoute que ce chantier ne se poursuivra pas tant que les travaux de confortation et de reprise ne seront pas exécutés.

M. GUY demande s'il existe un planning.

M. PETITHUGUENIN répond qu'un planning prévoit 14 semaines de travaux hors intempéries et 2 à 3 semaines pour la route.

Mme BLANCHARD demande quand cela commence.

M. PETITHUGUENIN dit que cela devrait commencer à la fin des études et de la consultation des entreprises.

Il ajoute que le chemin piétonnier sera fait ultérieurement car des risques sont à craindre avec ces travaux situés à proximité.

M. ZIMMER dit que le chantier est arrêté mais la grue fonctionne.

M. PETITHUGUENIN indique que c'est exact car la société doit faire des remblaiements par rapport au mur derrière car il s'agit d'une urgence pour finaliser l'ouvrage.

M. GUY demande quelle est la différence entre la SCCV La Roquette 2 et la SAGEC.

M. PETITHUGUENIN indique que c'est plus un montage juridique.

M. GUY demande qui des deux entités est responsable.

M. PETITHUGUENIN répond que c'est la SCCV.

M. GUY dit qu'il faut que ce soit ferme et définitif.

M. le Directeur Général des Services indique que ce sera ferme et définitif car fait avec les avocats de la mairie et les bons interlocuteurs. Depuis le permis initial jusqu'à l'exécution finale, plusieurs interlocuteurs entrent en jeu et l'objectif est de faire supporter la réparation aux responsables du désordre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures .

Fait à la Roquette-sur-Siagne,  
Le 27 Février 2025  
Le Maire,  
Raymond ALBIS

Le Secrétaire de séance,  
Marina BOURG

